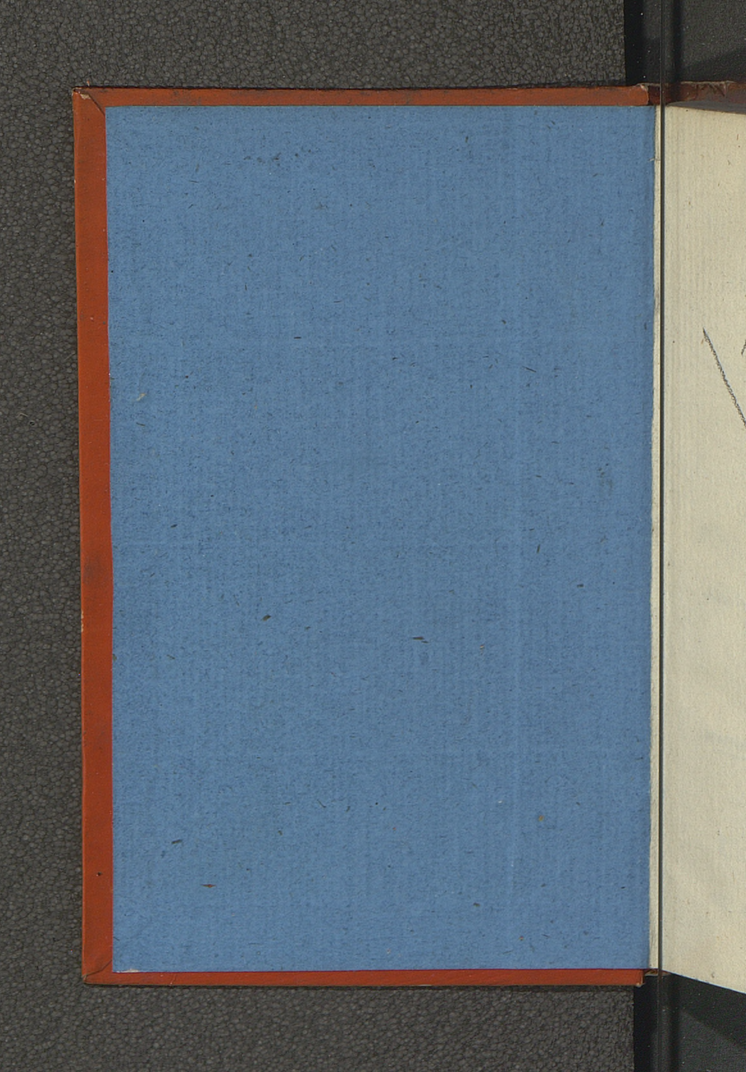

B V J D
BIBLIOTHECA
UNIV. IAGELL.
CRACOVIENSIS



ETRENNES MIGNONES

CURIEUSES & UTILES

POUR L'ANNEE

MIL SEPT CENT SOIXANTE NEUF



Avec Privilége.

à VARSOVIE

CHEZ MICHEL GRÖLL

LIBRAIRE DU ROI

ET A DRESDE CHEZ LE MEME

Nombre d'or III.
Cycle Solaire XIV.
Indiction II.
Epacte XXII.
Lettre Dominicale. A.
Septuagesime 22 Janv.
Les Cendres 8 Fevr.
Pâques 26 Mars.
Ascension 4 Mai.
Pentecôte 14 Mai.
La Fete-Dieu 25 Mai.
I. Dimanche d'Avent 3 Dec.

ECLIPSES.

I. Du Soleil le 4 Juin à 8 h. 20 minutes 13" secondes du matin, elle doit durer jusqu' à 10 h. 4 min. 12 secondes.

II. De la Lune le 13 Dec. à 6 h. 27 min. 5 secondes du matin. Elle durera jusqu'a 9 h. 6. min. 10 secondes.

EPOQUES.

De la Création du Monde selon le calcul d'Usserius	5773
Du Deluge - - - -	4117
De la Naissance de J. C. selon l'Ere vulgaire - - - - -	1769
De la Destruction de Jerusalem -	1699
De la decouverte du nouveau Monde	228
De l'établissement de la Religion Chretienne en Pologne - -	804
Du Regne de STANISLAS AUGUSTE	5

		JANVIER	Leu: H. M.		Cou: H. M		Lunaiſ:
D.	1	*Circonciſion*	8	12	3	48	
L.	2	Macaire	8	11	3	49	
M.	3	Geneviève	8	11	3	49	
M.	4	Sixte	8	10	3	50	
J.	5	Simeon	8	9	3	51	
V.	6	*Les Rois*	8	8	3	52	
S.	7	Julienne	8	6	3	54	
D.	8	*I. Ap. L'Epiph:*	8	5	3	55	🌑 *à 3.*
L.	9	Marianne	8	4	3	56	*h. 2. m.*
M,	10	Agathon	8	4	3	56	*du M.*
M.	11	Hygin	8	3	3	57	
J.	12	Florence	8	2	3	58	
V.	13	André Ev.	8	1	3	59	
S.	14	Hilaire	8		4		
D.	15	*II Ap: L'Epiph:*	7	59	4	1	☽ *9. h.*
L.	16	Marcel	7	58	4	2	*36. m.*
M.	17	Antoine Abbé	7	57	4	3	*du M.*
M.	18	Chaire de S, Pierre	7	56	4	4	
J.	19	Sulpice	7	55	4	5	
V.	20	Fab: & Seb:	7	53	4	7	
S.	21	*Agnes*	7	52	4	8	
D.	22	*Septuageſime*	7	50	4	10	⊙ *à 5.*
L.	23	Raymond	7	48	4	12	*h. 12. m*
M.	24	Timothée	7	46	4	14	*du M.*
M.	25	Conv. de S. Paul,	7	44	4	16	
J.	26	Polycarpe	7	43	4	17	
V.	27	Jean Chriſoſt.	7	41	4	19	
S.	28	Charlemagne	7	39	4	21	
D.	29	*Sexageſime*	7	87	4	23	☾ *à 9. h*
L.	30	Martine	7	36	4	24	*36. m.*
M.	31	Pierre Nol:	7	35	4	25	*du S.*

GALA. Le 17 Jour de naiſſance du Roi.

FEVRIER

			Leu: H. M.		Cou. H. M.		
M.	1	Ignace Ev.	7	34	4	26	
J.	2	*La Chandeleur*	7	32	4	28	
V.	3	Blaiſe	7	30	4	30	
S.	4	Veronique	7	28	4	32	
D.	5	*Quinquageſime*	7	28	4	32	
L.	6	Dorothée	7	26	4	34	🌑 *à 7.*
M.	7	Romuald	7	24	4	36	*h.23.m.*
M.	8	*Les Cendres*	7	22	4	38	*du S.*
J.	9	Apollonie	7	21	4	39	
V.	10	Scolaſtique	7	19	4	41	
S.	11	Severin	7	17	4	43	
D.	12	*I de Carême*	7	15	4	45	
L.	13	Julien	7	13	4	47	☽ *à 5.*
M.	14	Valentin	7	11	4	49	*h.23.m.*
M.	15	Fauſtin *4 tems.*	7	9	4	51	*du S.*
J.	16	Oneſime	7	8	4	52	
V.	17	Conſtance	7	7	4	53	
S.	18	Concorde	7	5	4	55	
D.	19	*II de Carême*	7	3	4	57	
L.	20	Eleuthere	7	1	4	59	☉ *à 7.h*
M.	21	Irene	6	59	5	1	*6. m.du*
M.	22	Iſabelle	6	57	5	3	*S.*
J.	23	Ansbert *Vig.*	6	55	5	5	
V.	24	*Mathias Ap.*	6	53	5	7	
S.	25	Felix Pape	6	51	5	9	
D.	26	*III de Carême*	6	49	5	11	
L.	27	Leonard	6	47	5	13	
M.	28	Romain	6	45	5	15	☾ *à 9.h. 6.m.du S.*

MARS			Lev. H. M.	Cou. H. M.	Lunaisons.
M.	1	Aubin	6 43	5 17	
J.	2	Simplicien	6 41	5 19	
V.	3	Cuneg. Imp.	6 39	5 21	
S.	4	*Casimir*	6 37	5 23	
D.	5	*IV de Carême*	6 35	5 25	
L.	6	Victor	6 33	5 27	
M.	7	Thomas d'Aq:	6 31	5 29	
M.	8	Jean de Dieu	6 29	5 31	🌑 *à 8.*
J.	9	Françoise	6 26	5 34	*3. m. du*
V.	10	40 Martyrs	6 24	5 36	*M.*
S.	11	Rosine	6 22	5 38	
D.	12	*De la Passion*	6 20	5 40	
L.	13	Nicephore	6 18	5 42	
M.	14	Mechtilde	6 16	5 44	
M.	15	Cyriaque	6 14	5 46	☽ *à o h*
J.	16	Gregoire d'Arm.	6 12	5 48	*49. m.*
V.	17	Gertrude	6 10	5 50	*du M.*
S.	18	Edouard	6 8	5 52	
D.	19	*Rameaux. Joseph*	6 5	5 55	
L.	20	Robert	6 3	5 57	
M.	21	Benoit	6 1	5 59	
M.	22	Cath: de Suede	5 59	6 1	☉ *à 11.*
J.	23	*Jeudi S.*	5 57	6 3	*h. 11. m.*
V.	24	*Vendredi S.*	5 55	6 5	*du M.*
S.	25	*Samedi S.*	5 53	6 7	
D.	26	PAQUES	5 51	6 9	
L.	27	*Fête*	5 49	6 11	
M.	28	*Fête*	5 47	6 13	
M.	29	Eustase	5 45	6 15	
J.	30	Gui	5 43	6 17	☾ *à 2. h*
V.	31	Balbine	5 41	6 19	*27. m. du S.*

AVRIL

			Leu. H.	Leu. M.	Cou. H.	Cou. M.	Lunaisons.
S.	1	Hugues	5	37	6	23	
D.	2	*I Ap. Pâques*	5	35	6	25	
L.	3	*Annonciation*	5	33	6	27	
M.	4	Iſidore	5	31	6	29	
M.	5	Vincent Fer.	5	29	6	31	
J.	6	Theodoſie	5	27	6	33	🌑 *à 6. h.*
V.	7	Guillaume	5	25	6	35	*12. m.*
S.	8	Epiphane	5	23	6	37	*du S.*
D.	9	*II Ap. Pâques*	5	21	6	39	
L.	10	Ezechiel	5	19	6	41	
M.	11	Leon	5	17	6	43	
M.	12	Jules	5	15	6	45	
J.	13	Hermenigilde	5	13	6	47	☽ *à 9. h.*
V.	14	Juſtin	5	11	6	49	*28. m.*
S.	15	Drogon	5	9	6	51	*du M.*
D.	16	*III Ap. Pâques*	5	7	6	53	
L.	17	Rodolphe	5	5	6	55	
M.	18	Florentin	5	3	6	57	
M.	19	Leon Pape	5	1	6	59	
J.	20	Victor	4	59	7	1	
V.	21	Anſelme	4	57	7	3	☉ *à 2. h.*
S.	22	Soter	4	55	7	5	*20. m.*
D.	23	*IV A. P. Adalbert*	4	53	7	7	*du M.*
L.	24	Georges	4	51	7	9	
M.	25	Marc	4	49	7	11	
M.	26	Clete	4	48	7	12	
J.	27	Anaſtaſe	4	47	7	13	
V.	28	Vital	4	46	7	15	
S.	29	Pierre M.	4	44	7	16	☾ *à 6. h*
D.	30	*V Ap. Pâques*	4	42	7	18	*13. m. du M.*

MAI

MAI

			Leu. H. M.		Cou. H. M.		Lunaisons.
L.	1	*Philip: & Jacq. Rog.*	4	39	7	21	
M.	2	Athanafe *Rog.*	4	37	7	23	
M.	3	*Inv. de la † Rog.*	4	35	7	25	
J.	4	*Afcenfion*	4	33	7	27	
V.	5	Pie V.	4	31	7	29	
S.	6	Jean Porte Lat.	4	29	7	31	● *à 2. h*
D.	7	*VI Ap. Paques*	4	27	7	33	*32. m.*
L.	8	*Stanislas*	4	26	7	34	*du M.*
M.	9	Gregoire	4	25	7	35	
M.	10	Antonin	4	23	7	37	
J.	11	Mamert	4	22	7	38	
V.	12	Nerée	4	20	7	40	☽ *à 7. h*
S.	13	Servace *Vig.*	4	18	7	42	*4. m, du*
D.	14	PENTECOSTE	4	17	7	43	*S.*
L.	15	*Féte*	4	15	7	45	
M.	16	*Féte*	4	14	7	46	
M.	17	Pafcal *4 Tems.*	4	13	7	47	
J.	18	Felix	4	11	7	49	
V.	19	Céleftin	4	9	7	51	
S.	20	Bernardin	4	8	7	52	○ *à 6. h*
D.	21	*I Ap. la P. Trinité*	4	6	7	54	*11. m.*
L.	22	Emile	4	5	7	55	*du S.*
M.	23	Didier	4	4	7	56	
M.	24	Sufanne	4	3	7	57	
J.	25	*Féte-Dieu*	4	1	7	59	
V.	26	Philippe Neri	4		8		
S.	27	Mad: de Pazzis	3	59	8	1	
D.	28	*II Ap. la P.*	3	58	8	2	☾ *à 5. h*
L.	29	Maxime	3	57	8	3	*59. m.*
M.	30	Ferdinand	3	56	8	4	*du S.*
M.	31	Petronille	3	55	8	5	

GALA, *Le 8 Féte de S: M. & inftitution e l'Ordre de S. Stanislas.*

JU-

		JUIN	Leu. H. M.	Cou. H. M.	Lunaisons.
J.	1	Nicodeme	3 54	8 6	
V.	2	Erasme	3 53	8 7	
S.	3	Clotilde	3 52	8 8	
D.	4	*III Ap. la P.*	3 51	8 9	● *à 9. h.*
L.	5	Florentin	3 50	8 10	*48. m.*
M.	6	Norbert	3 49	8 11	*du M.*
M.	7	Robert	3 49	8 11	
J.	8	Medard	3 48	8 12	
V.	9	Felicien	3 47	8 13	
S.	10	Marg. Reg. d'Ec.	3 47	8 13	
D.	11	*IV Ap. la P.*	3 46	8 14	☽ *à 6. h.*
L.	12	Jean de Fac.	3 46	8 14	*23. m.*
M.	13	Antoine de P.	3 45	8 15	*du M.*
M.	14	Basile le G.	3 45	8 15	
J.	15	Vite & Modeste	3 44	8 16	
V.	16	Fr. Regis	3 44	8 16	
S.	17	Agilbert	3 44	8 16	
D.	18	*V Ap. la P.*	3 43	8 17	
L.	19	Gervais & Prot.	3 43	8 17	☉ *à 3. h.*
M.	20	Silvestre	3 42	8 18	*41. m.*
M.	21	Louis Gonz.	3 42	8 18	*du M.*
J.	22	Paulin	3 41	8 19	
V.	23	Agrippine *Vig.*	3 42	8 18	
S.	24	*Nat. de S. Jean*	3 43	8 17	
D.	25	*VI Ap. la P.*	3 43	8 17	
L.	26	Jean & Paul	3 44	8 16	
M.	27	Ladislas	3 45	8 15	☾ *à 3. h.*
M.	28	Leonard *Vig.*	3 45	8 15	*23. m.*
J.	29	*Pierre & Paul*	3 46	8 14	*du M.*
V.	30	Emiliane	3 46	8 14	

JUILLET

JUILLET

			Lev. H.	M.	Cou. H.	M.	Lunaisons.
S.	1	Theobald	3	46	8	14	
D.	2	*Visitation*	3	47	8	13	
L.	3	Eugene	3	47	8	13	🌑 *à 4. h*
M.	4	Udalric	3	48	8	12	*5. m. du*
M.	5	Guillaume Abbé	3	48	8	12	*S.*
J.	6	Goar	3	49	8	11	
V.	7	Aubierge	3	49	8	11	
S.	8	Kilian	3	50	8	10	
D.	9	*VIII Ap. la P.*	3	51	8	9	
L.	10	les 7 Dorm.	3	52	8	8	☽ *à 8. h*
M.	11	Pie I Pape	3	63	8	7	*2. m. du*
M.	12	Gualbert	3	54	8	6	*S.*
J.	13	*Marguerite*	3	55	8	5	
V.	14	Bonaventure	3	56	8	4	
S.	15	Div. des Apôtres	3	57	8	3	
D.	16	*IX Ap. la P.*	3	57	8	3	
L.	17	Alexis	3	59	S	1	
M.	18	Simon de Lipn,	4		8		☉ *à 11.*
M.	19	Vincent de Paul	4	1	7	59	*h. 50. m.*
J.	20	Ceslas	4	2	7	58	*du S.*
V.	21	Praxede	4	3	7	57	
S.	22	*Madeleine*	4	4	7	56	
D.	23	*X Ap. la P.*	4	6	7	54	
L.	24	Christine *Vig.*	4	8	7	52	
M.	25	*Jacque Ap.*	4	9	7	51	
M.	26	*Anne*	4	10	7	50	☾ *à 8. h*
J.	27	Pantaleon	4	12	7	48	*21. m.*
V.	28	Nazaire	4	13	7	47	*du M.*
S.	29	Marthe	4	14	7	46	
D.	30	*XI Ap. la P.*	4	16	7	44	
L.	31	Ignace de Loyola	4	17	7	43	

AOUT

			Lev.		Cou.		Lunaisons.
			H.	M.	H.	M.	
M.	1	Pierre és liens	4	19	7	41	
M.	2	N.D. des Anges.	4	20	7	40	● à 1.h
J.	3	Inv. de S. Etien:	4	22	7	38	*8.m. du*
V.	4	Dominique	4	24	7	36	*M*
S.	5	N.D. des Neiges	4	26	7	34	
D.	6	*XII ap. la P: Transf*	4	28	7	32	
L.	7	Gaetan	4	30	7	30	
M	8	Cyriaque	4	32	7	28	
M.	9	Romain *Vig.*	4	34	7	26	☽ *à o h*
J.	10	*Laurent*	4	35	7	25	*15. m.*
V.	11	Tibere	4	37	7	23	*du M*
S.	12	Claire	4	38	7	22	
D.	13	*XIII ap. la P.*	4	40	7	20	
L.	14	Eusebe *Vig.*	4	44	7	16	
M.	15	*Assomption*	4	45	7	15	
M.	16	Roch	4	46	7	14	
J.	17	Boniface	4	48	7	12	○ *à o.h*
V.	18	Agapit	4	49	7	11	*31. m.*
S.	19	Sebald	4	51	7	9	*du S.*
D.	20	*XIV ap. la P.*	4	53	7	7	
L.	21	Quadrat	4	55	7	5	
M.	22	Philibert	4	57	7	3	
M.	23	Philippe Ben: *Vig.*	4	59	7	1	
J.	24	*Barthelemi Ap.*	5	1	6	59	☾ *à 1.h*
V.	25	Louis R. de F.	5	3	6	57	*44. m.*
S.	26	Zephirin	5	5	6	55	*du S.*
D.	27	*XV Ap. la P.*	5	7	6	53	
L.	28	Augustin	5	10	6	50	
M.	29	Dec: de S. Jean	5	12	6	48	
M.	30	Felix	5	14	6	46	
J.	31	Raymond	5	15	6	45	● *à 10 h*
							59.m. du M

SE-

		SEPTEMBRE	Lev. H.	M.	Côu. H.	M.	Lunaisons.
V.	1	Gilles	5	16	6	44	
S.	2	Etienne R. de H.	5	18	6	42	
D.	3	*XVI Ap. la P.*	5	20	6	40	
L.	4	Rofalie	5	22	6	38	
M,	5	Urbain	5	24	6	36	
M.	6	Zacharie.	5	26	6	34	
J.	7	Clodoalde	5	28	6	32	
V.	8	*Nativité de N. D.*	5	30	6	30	☽ *à 6.h*
S.	9	Omer	5	32	6	28	*44.m.*
D.	10	*XVII Ap, la P.*	5	34	6	26	*du M,*
L	11	Paphnuce	5	37	6	23	
M.	12	Patien	5	39	6	21	
M.	13	Materne	5	40	6	20	
J.	14	*Exaltation de la* †	5	42	6	18	
V.	15	Nicodeme	5	44	6	16	⊙ *à 0.h*
S.	16	Euphemie	5	46	6	14	*4.m.du*
D.	17	*XVIII Ap. la P.*	5	48	6	12	*S.*
L.	18	Th: de Villeneuue	5	50	6	10	
M	19	Janvier	5	53	6	7	
M,	20	Euftache *Vig.4.tem.*	5	56	6	4	
J.	21	*Matthieu Ev.*	5	57	6	3	
V.	22	Maurice	5	59	6	1	☾ *à 7.h*
S.	23	Thecle	6		6		*35.m.*
D.	24	*XIX Ap. la P.*	6	2	5	58	*du S.*
L.	25	Cleophas	6	4	5	56	
M.	26	Jofaphat	6	6	5	54	
M.	27	Cofme & Dam.	6	8	5	52	
J.	28	Venceslas	6	10	5	50	
V.	29	*Michel Arch.*	6	12	5	48	● *à 11h*
S.	30	Jerome	6	14	5	46	*38m d S*

GALA. *Le 7 Anniverfaire de l'Election du Roi.*

OCTOBRE

		OCTOBRE	Lev. H. M.	Cou H. M.	Lunaiſons.
D.	1	*XX. Ap la P.*	6 16	5 44	
L.	2	N. D. du Roſaire	6 18	5 42	
M.	3	Candide	6 20	5 40	
M.	4	Fr. d'Aſſiſe	6 22	5 38	
J.	5	Placide	6 24	5 36	
V.	6	Brunon	6 26	5 34	
S.	7	Juſtine	6 28	5 32	
D.	8	*XXI Ap. la P. Eph*	6 30	5 30	☽ *à 2.h 3.m. du M.*
L.	9	Denys	6 32	5 28	
M.	10	Fr. Borgia	6 34	5 26	
M.	11	Germain	6 37	5 23	
J.	12	Maximilien	6 39	5 21	
V.	13	Edouard	6 41	5 19	
S.	14	Calixte	6 43	5 17	
D.	15	*XXII ap. la P. Ther.*	6 45	5 15	☉ *à 10. h52.m. du M*
L.	16	Gal	6 47	5 13	
M.	17	Hedvige	6 49	5 11	
M.	18	Luc Ev.	6 51	5 9	
J.	19	Pierre d'Alcant	6 53	5 7	
V.	20	Caprais	6 55	5 5	
S.	21	Urſnle	6 57	5 3	
D.	22	*XXIII ap. la P.*	6 59	5 1	☾ *à 3.h 5.m. du M,*
L.	23	Jean Capiſtran	7 1	4 59	
M.	24	Raphael Arch.	7 3	4 57	
M.	25	Criſpin	7 5	4 55	
J.	26	Evariſte	7 7	4 53	
V.	27	Ruſtique *Vig.*	7 9	4 51	
S.	28	*Simon & Jude Ap.*	7 11	4 49	
D.	29	*XXIV Ap. la P.*	7 13	4 47	🌑 *à 3.h 17.m. du S.*
L.	30	Marcel	7 14	4 46	
M.	31	Wolfgang *Vig.*	7 16	4 44	

NO-

NOVEMBRE			Lev. H. M.	Cou H. M.	Lunaisons.
M.	1	*La Toussaints*	7 18	4 42	
J.	2	*Les Morts*	7 20	4 40	
V.	3	Hubert	7 22	4 38	
S.	4	Charles Bor.	7 24	4 36	
D.	5	*XXV Ap. la P.*	7 26	4 34	
L.	6	Leonard	7 28	4 32	☽ *à 8.h*
M.	7	Engelbert	7 30	4 30	*59, m.*
M.	8	4 Couronnés	7 31	4 29	*du S.*
J.	9	Theodore	7 33	4 27	
V.	10	André Avel.	7 35	4 25	
S.	11	*Martin*	7 36	4 24	
D.	12	*XXVI Ap. la P.*	7 38	4 22	
L.	13	Didaque	7 40	4 20	☉ *à 9.h*
M.	14	Odon	7 41	4 19	*57.m.*
M.	15	Gertrude	7 43	4 17	*du S.*
J.	16	Edmond	7 44	4 16	
V.	17	Salomée.	7 46	4 14	
S.	18	Gregoire Thaum.	7 48	4 12	
D.	19	*XXVII Ap. la P.*	7 49	4 11	
L.	20	Felix Valois	7 50	4 10	☾ *à o.h*
M.	21	Presentation de N. D	7 52	4 8	*57. m.*
M.	22	Cecile	7 54	4 6	*du S.*
J.	23	Clement	7 55	4 5	
V.	24	Jean de la ✠	7 56	4 4	
S.	25	*Catherine*	7 57	4 3	
D.	26	*XXVIII Ap. la P.*	7 58	4 2	
L.	27	Valerien	7 59	4 1	
M.	28	Rufin	8 1	3 59	● *à 9.h*
M.	29	Saturnin *Vig.*	8 2	3 58	*20.m.*
J.	30	*André Ap.*	8 4	3 56	*du M.*

GALA. *Le 25 Anniversaire du couronnement du Roi.*

		DECEMBRE	Lev. H. M.		Cou. H. M.		Lunaisons.
V.	1	Eloi	8	5	3	55	
S.	2	Bibianne	8	6	3	54	
D.	3	*I d'Avent* Xavier	8	7	3	53	
L.	4	Barbe	8	8	3	52	
M.	5	Sabbas	8	9	3	51	
M.	6	Nicolas	8	9	3	51	☽ *à 1 h*
J.	7	Ambroiſe	8	10	3	50	*6. m. du*
V.	8	*Conception de N. D.*	8	11	3	49	*S.*
S.	9	Leocade	8	12	3	48	
D.	10	*II d'Avent*	8	12	3	48	
L.	11	Damaſe	8	13	3	47	
M.	12	Spiridion	8	13	3	47	
M.	13	Lucie	8	14	3	46	☉ *à 7. h*
J.	14	Nicaiſe	8	14	3	46	*52. m.*
V.	15	Colombe	8	15	3	45	*du M.*
S.	16	Adelaide	8	15	3	45	
D.	17	*III d'Avent*	8	16	3	44	
L.	18	Gratien	8	16	3	44	
M.	19	Nemeſe	8	17	3	43	
M.	20	Jules *Vig. 4 tems*	8	17	3	43	☾ *à 2 h*
J.	21	*Thomas Ap.*	8	17	3	43	*11. m.*
V.	22	Zenon	8	16	3	44	*du M.*
S.	23	Victoire *Vig.*	8	16	3	44	
D.	24	*IV d'Avent*	8	16	3	44	
L.	25	NOEL	8	16	3	44	
M.	26	*Etienne*	8	15	3	45	
M.	27	*Jean Ev.*	8	15	3	45	
J.	28	*Les Innocens*	8	14	3	46	● *à 5. h*
V.	29	Thomas de Cant.	8	14	3	46	*20. m.*
S.	30	David	8	13	3	47	*du M.*
D.	31	*Sylveſtre*	8	13	3	47	

TABLE CHRONOLOGIQUE
DES DUCS & ROIS DE POLOGNE

Comencement de leur Regne	NOMS Des Ducs & Rois.	Durée de leur Regne.
550	Lech - - - - - -	
	Lui, ses descendans, & ses successeurs jusqu'à Miecislas I, sont incertains, & forment les tems fabuleux & Heroïques de la Pologne, dont l'Histoire proprement dite ne remontre qu'à ;	
964	Miecislas I - - - - -	35
999	Boleslas I Chabry, *il s'attribua le titre de Roi* - - - -	26
1025	Miecislas II - - - - -	9
1034	*Interregne* - - - -	5
1039	Casimir I - - - - -	19
1058	Boleslas II - - - -	21
	Il perdit le titre de Roi.	
1079	Vladislas Herman - - -	23
1102	Boleslas III - - - -	36
1138	Vladislas II - - - -	8
1146	Boleslas IV - - - -	27
1173	Miecislas III *Déposé* - - -	5
1178	Casimir II - - - - -	16
1194	Lesco le blanc *Cede* - - -	2
1196	Miecislas III *Retabli* - - -	6
1202	Vladislas III - - - - -	3
1205	Lesco le blanc *Retabli* - - -	22
1227	Boleslas V - - - -	51
1279	Lesco le noir - - - -	10
1289	*Interregne* - - - -	6

1295	Premislas. *Il retablit le titre de Roi, son Regne ne fut que de 8 mois*	
1296	Vladislas Łokietek *Déposé*	4
1300	Venceslas Roi de Boheme	5
1306	Vladislas Łokietek *Retabli*	27
1333	Casimir le Grand	37
1370	Louis Roi de Hongrie	12
1382	*Interregne*	4
1386	Vladislas Jagellon	48
1434	Vladislas III	10
1444	*Interregne*	3
1447	Casimir IV	45
1492	Jean Albert	9
1501	Alexandre	5
1506	Sigismond I	42
1548	Sigismond Auguste	24
1574	Henri de Valois 5 mois	
1575	Etienne Batori	10
1587	Sigismond III	45
1631	Vladislas IV	16
1648	Jean Casimir	20
1669	Michel Corybuth	4
1674	Jean III Sobieski	22
1697	Auguste II	36
1733	Auguste III	30
1764	STANISLAS AUGUSTE	5

On ne compte que quatre Vladislas parce que ceux qui ont précédé Vladislas Łokietek n'ont eu que le titre de Duc.

SOU-

SOUVERAINS
DE L'EUROPE
POLOGNE.

STANISLAS AUGUSTE Roi de Pologne, G. Duc de Litvanie &c.

Né le 17 Janvier 1732. Elu Roi le 7 Sept: 1764 Couronné le 25 Novembre de la même année.

****

ALLEMAGNE EMPIRE.

Joseph Benoit Auguste né le 13 Mars 1741. Elu Roi des Romains le 27 Mars 1764. Couronné le 3 Avril de la même année. Empereur depuis le 18 Aout 1765.

Therese-Elisabeth Fille de l'Empereur. Née le 20 Mars 1762 de son premier mariage avec Marie-Elisabeth Princesse de Parme.

Marie-Therese d'Autriche Imperatrice Douairiere, Reine d'Hongrie & de Boheme née le 13 Mars 1717, Couronnée à Presbourg le 25 Juin 1741. à Prague le 12 Mai 1743.

Freres & Soeurs de l'Empereur.

Pierre-Leopold Archiduc, V. Italie, Toscane.

Ferdinand-Charles né le 1 Juin 1754.

Maximilien-François né le 8 Decembre 1756.

Marie-Anne née le 6 Octo. 1738.

M. Christine née le 13 Mai 1742. *V.* Saxe.

M. Elisabeth née le 15 Aout 1743.

M. Amelie née le 6 Fevr. 1746.

M. Charlotte *V.* Sicile.

M. Antoinette née le 2 Nov. 1755.

Oncle & Tante de l'Empereur.

Charles-Alexandre de Lorraine né le 12 Decembre 1712.

Anne-Charlotte de Lorraine Abbesse de Remiremont, née le 17 Mai 1714.

Electeurs du S. Empire Romain.

I. Electeur Archêveque de Mayence, Chancellier d'Allemagne. Emeric de Breidenbach de Burresheim né le 11 Novembre 1707, élu le 5 Juillet 1753.

II. Electeur Archevêque de Treves Clement de Saxe né le 25 Sept: 1739. Elu le 12 Fevr. 1768. Ev. d'Augsbourg.

III. Electeur Archevêque de Cologne Maximilien-Fréderic de Kænigsegg-Rothenfels. né le 13 Mai 1708, élu le 6 Avril 1761.

IV. Boheme V. ci-dessus L'Imp. Douairiere.

V. Baviere Maximilien Joseph né le 28 Mars 1727. Electeur depuis le 20 Janvier 1745.

Marie-Anne Fille d'Auguste III. Roi de Pologne née le 29 Aout 1728 Electrice de Baviere depuis le 13 Juin 1747.

Soeurs de l'Electeur.

Marie-Antoinette. *Voyez* Saxe.

Marie-Josephe Duchesse Douairiere de Baden-Baden née le 7 Aout 1734.

Cousin de l'Electeur.

Clement-François né le 19 Auril 1722.

Marie-Anne de Sultzbach son épouse née le 12 Juin 1725. Mariée le 17 Janvier 1742.

VI. Saxe. Fréderic-AugusteDuc & Electeur de Saxe né le 23 Dec. 1750. Succede à son Pere le 17 Dec. 1763. Marie-Antoinette de Baviere Mere de l'Electeur, né le 13 uin 1747.

Freres

Freres & Soeurs de l'Electeur.

Charles-Maximilien né le 24 Sept. 1752.
Antoine-Clement né le 27 Dec. 1755.
Marie-Amelie née le 26 Novem. 1757.
Maximilien né le 24 Aout 1759.
Therese-Marie né le 28 Fe: 1761.

Oncles & Tantes de l'Electeur.

Xavier Auguste né le 25 Aout 1730.

Charles-Christian né le 13 Juillet 1753. Marié le 25 Mars 1760 avec Françoise de la maison de Corvin Krasinski née le 9 Mars 1742.

Albert-Casimir né le 11 Juillet, Duc de Teschin depuis son Mariage le 8 Avril 1766, avec Marie Christine Archiducheffe d'Autriche. *V. ci dessus.*

Clement-Venceslas *V.* Treves.

Marie-Anne *V.* Baviere.

Marie-Christine Coadiutrice de l'Abbaye de Remiremont née le 12 Fevrier 1735.

Marie-Elisabeth née le 9 Fevrier 1736.

Marie-Cunegonde née le 10 Novembre 1740.

VII. Brandebourg V. Prusse.

VIII. Palatin Charles-Theodore né le 11 Dec. 1724. Elect: depuis le 31 Decembre 1742.

Marie-Elisabeth Augustine Fille de Joseph de Sultzbach Comte Palatin. Née le 17 Janv. 1742.

IX. Hannovre V. Angleterre.

****

ANGLETERRE.

Georges III né le 4 Juin 1738. à succedé à Son Ayeul le 25 Oct. 1760:

Sophie-Charlotte Princeffe de Mecklenbourg-

Stre-

Strelitz née le 16 Mai 1744. Reine depuis le 6 Sep. 1761.

Georges-Fréderic-Auguste Prince de Galles né le 12 Aout 1762.

Fréderic Eve. d'Osnabruck né le 16 Aout 1763,

Guillaume Henri né le 21 Aout 1765.

Charlotte Mathilde née le 29 Septem. 1766.

Edouard né le 2 Nov. 1767.

N - née le 8 Nov 1768.

Augustine de Saxe Gotha Princesse de Galles Mere du Roi née le 30 Nov. 1719, Mariée le 8 Mai 1736. Veuve depuis le 31 Mars 1751.

Freres & Seurs du Roi.

Guillaume-Henri né le 25 Nov. 1743. Duc de Glocester.

Henri-Fréderic né le 7 Nov. 1745.

Auguste Epouse du Prince hereditaire de Brunswick née le 1 Aout 1737, Mariée le 17. Janvier 1764

Charlotte Mathilde *V.* Dannemarc.

Tantes du Roi.

Amelie-Sophie née le 16 Juin 1711.

Marie-Epouse du Landgrave de Hesse Cassel née le 10 Mars 1723.

****

COURLANDE.

Ernest-Jean de Biron Duc de Courlande & de Semigalle né le 23 Novembre 1690.

Benigne de Treiden Duchesse de Courlande née le 15 Octobre 1704. Mariée en 1722.

Pierre Prince Hereditaire né le 4 Janvier 1724, a épousé le 15 Octob. 1765. Charlotte-

Louise

Louise Princesse de Waldek née le 15 Aout 1749.
Charles né le 30 Sept. 1728.
Hedwige-Elisabeth née le 28 Juin 1727. Mariée le 25 Novem. 1759. au Baron de Czerkassow.

****

DANNEMARC.

Christian VII né le 29 Janv. 1749. a succédé à son Pere le 14 Jan. 1766.

Charlotte-Mathilde Princesse de la G. Bretagne née le 12 Juillet 1751. Reine depuis le 1. Oct. 1766.

Fréderic né le 28 Janvier 1768.

Frere & Soeurs du Roi.

Sophie-Madeleine née le 2 Juil. 1746. Mariée au Prince Hereditaire de Hesse-Cassel.

Wilhelmine-Charlotte *V.* Suede.

Louise née le 30 Janvier 1750.

Fréderic Coadiuteur de Lubec né le 11 Oct. 1753

Julie-Marie de Brunswick-Wolffenbuttel Reine Douairiere Belle Mere du Roi née le 4 Septembre 1729.

Sophie-Madeleine de Brandebourg-Culmbach Grande-Mere du Roi Douairiere de Christian VI. née le 28 Novembre 1700.

Charlotte-Amelie G. Tante du Roi née le 6 Octob. 1706.

****

ESPAGNE.

Charles III né le 20 Janv. 1717. a succédé à son Frere le 11 Sept. 1759.

Phil.

Ses Enfans.

Philippe Duc de Calabre né le 13 Juin 1747. *L'etat de sa santé l'a exclus du Trône.*

Charles-Antoine Prince des Asturies né le 11 Nov. 1748. a épousé le 4 Sept. 1765. Louise Marie Princesse de Parme née le 9 Dec, 1751.

Ferdinand-Antoine *V.* Sicile.

Gabriel-Antoine né le 11 Mai 1755.

Antoine Pascal né le 31 Dec: 1755.

François-Xavier né le 17. Fevr. 1757.

Marie-Josephe née le 16 Juillet, 1744.

Marie-Louise *V.* Toscane.

Frere du Roi:

Don Louis Infant d'Espagne né le 25 Juil. 1727.

****

FRANCE

Louis XV. Roi de France né le 15 Fevr. 1710. à succedé à son Bisaïeul le 1 Sept. 1715. Sacré le 25 Oct: 1722. Marié le 15 Aout 1725.

Enfans du Feu Dauphin.

Louis-Auguste Dauphin de France né le 23. Aout 1754.

Louis Stanislas-Xavier né le 17 Nov. 1755. (Comte de Provence)

Charles Philippe Comte d' Artois né le 9. Oct. 1757.

Adelaïde-Clotilde née le 23 Sept, 1755.

Elisabeth-Philippine née le 4 Mai 1764.

Soeurs du Feu Dauphin.

Marie-Adelaïde née le 23 Mars 1732.

Marie-Louise née le 11 Mai 1733.

Sophie Philippine née le 27 Juil. 1734.

Louise-Marie née le 15 Juil: 1737. HOL-

HOLLANDE.

Guillaume Prince de Naſſau-Dietz-Stadhoude: Héréditaire; Née le 3 Mars 1748. a épouſé le 4 Oct. 1767.

Wilhelmine Soeur du Prince de Pruſſe née le 7 Aout 1751.

****

ITALIE

EGLISE.

Clement XIII [Nommé avant ſon élévation Charles Rezzonico Evéque de Padoue] né le 7 Mars 1693. élu le 6 Juillet 1758.

****

TOSCANE.

Pierre-Leopold Archiduc d'Autriche] né le 5 Mai 1747. G,Duc de Toſcane depuis le Sept. 1765. Marié le 16 Fevr. 1764 avec Marie Louiſe Infante d'Eſpagne née le 24 Novembre 1745.

Fr: Joſeph né le 12 Janv. 1768.

****

PARME.

Ferdinand-Marie-Louis]de Bourbon né le 20 Janvier 1751 a]ſuccedé] à ſon Pere le 20 Juillet 1765,

Louiſe-Marie Soeur du Duc *V*, Eſpagne.

****

MODENE.

François-Marie d'Eſt Duc de Modene né le 2 Juillet 1698. Her-

Hercule Rénaud Prince Héréditaire né le 22 Novembre 1727.

Marie-Therese de Cibo Princesse de Massa-Carrera, Epouse du Prince Héréditaire, née le 29 Juin 1725: Mariée le 16 Avril 1741.

Marie-Beatrice Fille du Prince Héréditaire née le 7 Avril 1750.

Soeurs du Prince Héréditaire.

Mathilde née le 7 Fevrier 1729.

Fortunée-Marie née le 24 Nov. 1731.

Elisabeth-Ernestine née le 8 Fevrier 1741.

Soeurs du Duc Regnant.

Benedictine-Ernestine née le 18 Aout 1697.

Amelie-Josephe née le 28 Juillet 1699.

Henriette Veuve du Prince de Hesse-Darmstadt le 27 Mai 1702.

****

VENISE.

Louis Mocenigo Doge né le 19 Mai 1701. élu le 19 Avril 1763.

****

GENES.

Etienne Durazzo.

****

PORTUGAL.

Joseph de Bragance Roi de Portugal né le 6 Juin 1714. Roi depuis le 31 Juillet 1750.

Marie-Anne-Victoire Fille de Philippe V. Roi d'Espagne. Née le 31 Mars 1718. Mariée le 31 Mars 1732.

Dona

Dona-Marie-Françoise Princesse de Beira Fille du Roi née le 17 Dec. 1734, Mariée à l'Infant Don Pedro son Oncle le 6 Juin 1760.

Joseph-François-Xavier Fils de l'Infant Don Pedro & de Dona Marie né le 20 Aout 1761.

Dona-Marie Anne Princesse de Portugal née le 8 Oct. 1736.

Dona-Marie-Françoise Princesse née le 21 Sept. 1739.

Dona-Marie-Benedictine Princesse née le 25 Juillet 1746.

Don Pedro Frere du Roi né le 5 Juillet 1717.

****

PRUSSE.

Fréderic II Roi de Prusse Elect: de Brandebourg, né le 24 Janvier 1712. Occupe le trone depuis le 31 Mai 1740.

Elisabeth-Christine de Brunswick Wolffenbuttel Reine née le 8 Nov. 1715. Mariée le 12 Juin 1733.

Louise-Amelie Sœur de la Reine, Douairiere de Guillaume Prince de Prusse Frere du Roi née le 29 Janv, 1722.

Ses Enfans.

Fréderic-Guillaume Prince de Prusse né le 25 Sept. 1744. à épousé le 25 Sept, 1764.

Elisabeth-Christine Princesse de Brunswick-Wolffenbuttel née le 8 Novembre 1745,

Leurs Enfans.

Fréderique-Charlotte-Ulrique-Catherine née le 7 Mai 1767,

Soeur du Prince de Prusse.

Fréderique-Sophie *V*, Hollande.

Freres & Soeurs du Roi.

Fréderic-Henri né le 18 Jan. 1726. Marié le 25 Juin 1752, avec Guillelmine de Hesse-Cassel née le 13 Fevrier 1726.

Auguste-Ferdinand né le 25 Mai 1730. Marié le 27 Sept. 1755. avec.

Anne Elisabeth de Brandebourg-Schwedt née le 22 Avril 1738.

Fréderique-Elisabeth Fille du Prince Auguste Ferdinand née le 1 Novem. 1761.

Fréderique-Louise Sœur du Roi, Douairiere du Margrave de Brandebourg Anspach née le 26 Sept: 1714.

Philippine-Charlotte née le 13 Mars 1716. Mariée le 2 Juil: 1733. à Charles Duc de Brunswick Wolffenbuttel.

Louise-Ulrique, *Voyez* Suede.

Anne-Amelie Abbesse de Quedlinbourg née le 9 Novembre 1723.

Cousins du Roi.

Fréderic Guillaume Margrave de Brandebourg-Schwedt né le 27 Decembre 1700.

Fréderique Dorothée Sophie Fille du Margrave de Brandebourg-Schwedt née le 18 Decem: 1736. mariée à François-Eugene Duc de Wurtenberg le 19 Nov. 1753.

Anne-Elisabeth seconde Fille du Margrave épouse du Prince Auguste-Ferdinand Frere du Roi. *Voyez* ci dessus.

Philippine-Auguste-Amelie troisieme fille du Margrave née le 10 Octobre 1745.

Fré-

Fréderic-Henri Margrave de Brandebourg Prevôt d'Halberſtadt né le 21 Aout 1708 marié le 13 Fev. 1739 avec.

Leopoldine Princeſſe d'Anhalt-Deſſau née le 18 Dec. 1716.

Fréderique-Charlotte-Leopoldine Fille du Margrave Prevôt d'Halberſtadt, Abbeſſe de Hervorden née le 18 Aout 1745.

Louiſe-Henriette ſeconde Fille du même Margrave née le 24 Septembre 1740.

RUSSIE.

Catherine II de la maiſon d'Anhalt-Zerbſt Imperatrice de Ruſſie née le 2 Mai 1729 a épouſé le 1 Sep. 1745 Pierre III alors Grand-Duc. Reconnue Imperatrice le 9 Juillet 1762 Couronnée le 3 Octobre 1762.

Paul-Petrowicz ſon Fils G. Duc & Prince Héréditaire. Duc de Holſtein-Gottorp né le 1 Octobre 1754.

SARDAIGNE.

Charles-Emmanuel III né le 27 Avril 1702 Regne depuis le 3 Septembre 1730.

Enfans du ſecond lit.

Victor-Amedée Duc de Savoye né le 26 Juin 1724 Marié le 12 Avril 1750 avec.

Marie-Antoinette Infante d'Eſpagne née le 17 Novembre 1729.

Marie-Eleonore Fille du Roi née le 28 Fevr. 1728.

Marie-Felicité Fille du Roi née le 10 Mars 1730.

Enfans du troisieme lit.

Benoit-Maurice Duc de Chablais né le 21 Juin 1741.

Enfans du Duc de Savoye.

Charles-Emmanuel Prince de Piémont né le 24 Mai 1751.

Victor-Emmanuel Duc d'Aost né le 24 Juil: 1759.

Maurice-Joseph-Marie Duc de Montferat né le 13 Sept. 1762.

Joseph-Benoit Comte de Maurienne né le 5 Octobre 1766.

Marie-Louise née le 2 Sept. 1753.

Therese née le 31 Aout 1756.

Marie-Anne-Charlotte née le 17 Dec: 1757.

Marie Charlotte née le 17 Janv. 1764.

SICILE.

Ferdinand-Antoine Roi des deux Siciles né le 12 Janv. 1751. Proclamé Roi le 6 Oct: 1759.

Marie-Charlotte Archiduc d'Autr: née le 15 Aout 1752. Mariée le 7 Avril 1768.

SUEDE.

Adolphe-Fréderic de Holstein-Eutin né le 14 Mai 1710. Reconnu Successeur au Trone le 3 Juillet 1743, Regne depuis le 5 Avril 1751.

Louise Ulrique Princesse de Prusse née le 24 Juillet 1720, mariée le 17 Juillet 1744.

Gustave Prince Héreditaire né le 24 Janvier 1746. marié le 1 Octobre.

Guillelmine Charlotte Princesse de Dannemarc née le 10 Juillet 1747.

Char-

Charles Prince de Suede Grand Admiral né le 7 Octobre 1748.
Fréderic-Adolphe né le 18 Juiliet 1749.
Sophie-Albertine née le 8 Octobre 1758.

TURQUIE.

Mustapha III Grand Seigneur né le 20 Debrn 1715 Regne depuis le 28 Octobre 1757.

ARCHEVEQUES & EVEQUES. DE POLOGNE. *Qui sont Senateurs.*

Archêque de Gnesne Primat & Premier Prince de Pologne & du Grand Duché de Litvanie Gabriel Podoski Archevèque depuis 1767.

Archevêque de Leopol. Venceslas Sierakowski né en 1701, Arcevè: depuis 1760.

Evêque de Cracovie, Le Prince Gáètan Soltyk né le 12 Juillet 1715. Evèque depuis le 12 Fevrier 1759.

Evêque de Cuiavie, Antoine Ostrowski depuis le 22 Sept. 1763.

Evêque de Posnanie, Andrè Młodzieiowski G. Chanc. de la Cou: 1768.

Evêque de Wilna, Ignace Massalski depuis le 13 Fevrier 1762.

Evêque de Ptocko, Jerôme Szeptycki depuis le 24 Sept: 1759.

Evêque de Varmie, le Pr: Ignace Krasicki depuis 1767.

Evêque de Luceorie, Antoine Wołłowicz depuis le 12 Mai 1755.

 Evê-

Evêque de Premyslie, Joseph Kierski 1768.
Evêque de Samogitie. Jean Łopacinski depuis le 13 Fevrier 1762.
Evêque de Culm, André Baier depuis le 12 Fevrier 1759.
Son Coadiuteur, le Pr: Christophe Szembek Evèque d'Uranopolis. Prevôt de Płocko Prince de Sieluń. Depuis 1767.
Evêque de Helme, Felix Turski depuis le 14 Decembre 1764.
Evêque de Kiovie. Joseph Załuski depuis le 24 Sept: 1759.
Evêque de Kamieniec. Adam Krasinski depuis le 24 Sept. 1759.
Evêque de Livonie, Etienne Giedroyc depuis 1764.
Evêque de Smolensk, Gabriel Wodzinski depuis le 26 Avril 1763.

Evêques Suffragans & autres Evêques en Pologne, qui ne sont pas Sénateurs.

Ancien Evêque de Smolensk Georges Hulsen.
Suffragan de Gnesne Christophe Dobinski, Evèque de Serene.
De Leopol, Samuel Głowinski Evè: de Hebron.
De Cracovie, François Potkański Evèque de Patare.
De Lublin, Jean Lenczowski Evè: d'Abdere.
De Cuiavie. Jean Dembowski Evè. de Lambesie.
De Pomerelie, Cyprien Wolieki Ev: de Sinope.
De Posnanie. Vlad. Walknowski Ev: de Banda.
De Vilna, Thomas Zienkowicz Ev: d'Ariatople G. Secr: de Litvan.

De

De la Russie Blanche, Felix Towiański, de l'ordre des Mineurs conventuels Evè: de Carpasie.
De Plocko, Casimir Rokitnicki Evè: d'Alalie.
De Varmie, Charles de Zehmen.
De Luceorie, Joseph Gołuchowski.
De Premislie, Michel Witosławski.
De Samogitie, Michel Chomiński Evèque d'Eleusie.
De Culm, Fabien Płąskowski Evè: de Martirie.
De Helme, Dominique Kiełczewski Evèque de Hermopole.
De Kiovie, Joseph Olędzki de l'ordre des écoles Pies Evèque de Cambysopolis.
De Kamienie
De Livonie, Sosnowski de l'ordre de S. Paul premier Hermite.
Alexandre Horain Ref, de Litv. Ev. de Hierenne.
Louis Riaucour Evèque d'Acre.
Raimond Jezierski Ev. de Bacon en Moldavie.
Son Coadiuteur Ossoliński.
Kazierowski Ev. d'Adrate.
Ign. Krzyzanowski Ev: de Saldacée.
Przedwoiewski Ev. de Bolin.

Evèques du Rit Grec Unis.

Archevéque de Kiovie Metropolite de toute la Russie Ev. de Vlodimier Philippe Wołodkowicz.
Son Coadiuteur à la Metrop: Leon Szeptycki Evè: de Leop:
Coadiuteur de Vlodimier, Antoine Młodowski.
Eveque de Luceorie, Silvestre Rudnicki.
Archèveque de Potock Jason Smogorzewski.
Evèque de Leopol & de Halicz, Leon Szeptycki.
Archevéque de Smolensk, Heracle Lisański.

Evéque

Evêque de Premislie, Athanafe Szeptycki.
Evêque de Pinſk, Georges Bułhak.
Coadiuteur Gedeon Horbacki.
Evêque de Helm & de Belza, Maximilien Ryłło.
Archevêque des Armeniens, Jacques Auguſtynowicz.

Abbés Commandataires.

De Paradis, de Tyniec & de Miechow, Le Prince Primat.
De Łubień, Michel LipſkiNotaire de laCouronne.
De Węgrowiec Adam Rzewuſki.
De Tremeſne, Vladisl: Walknowſki.
De Suleiow, Stanislas Potkańſki.
De Płocko, Val: Zołtowſki.
Son Coadiuteur, Jean Mokranowſki.
De Czerwinſk, Michel Prince Poniatowſki,
De Jędrzeiow, Adam Przerębſki.
De Hebdow. Chriſtophle Dobińſki.
De Wąchock, Joſeph Załuſki Evê: de Kiovie.
De Mogiła, Jean Wodzicki.

SENAT DE POLOGNE.

Le Prince Primat Archevêque de Gneſne, l'Archevêque de Leopol & 15 Evêques comme ci deſſus,
Caſtellan de Cracovie. Jean Branicki G, Général de la Couronne 1762,
Palatin de Cracovie, Venceslas Rzewuſki General de Camp de la Couronne 1762.
P. de Poſnanie, Antoine Prince Jabłonowſki 1760.
P. de Vilna, Charles Prince Radziwiłł 1767.
P.de

P. de Sendomir, Jean Wielopolski 1754.
C. de Vilna, Ign: Ogińſki 1768.
P. de Kaliſch, Ign: Twardowſki 1763.
P. de Troki, Alexandre Pociey 1745.
P. de Siradie, Adalbert Opalińſki 1766.
C. de Troki, Thad: Ogińſki 1744.
P. de Lencicie, Thomas Sołtyk 1761.
Staroſte de Samogitie, Jean Chodkiewicz 1765.
P. de Breſt en Cuiavie, Ant: Dąmbſki
P. de Kiovie, François Potocki 1756.
P. d' Inowroclaw, André Moſzczeńſki 1764.
P. de Ruſſie, Auguſte Alexandre Pr. Czartoryſki 1734.
P. de Volhynie, Joſeph Oſſolińſki 1756.
P. de Podolie, Mich: Rzewuſki 1762.
P. de Smolenſk, Pierre Pr. Sapieha 1744.
P. de Lublin Antoine Prince Lubomirſki 1753.
P. de Polock Alexandre Pr. Sapieha General de Camp de Litv. 1754.
P. de Betza Ignace Cetner 1763.
P. de Nowogrodek Joſeph Prince Jabłonowſki 1755.
P. de Płocko Joſeph Podoſki 1761.
P. de Witebſk Joſ. Soſſohub 1752.
P. de Maſovie Paul Moſtowſki 1766.
P. de Podlaquie Bern: Gozdzki 1762.
P. de Rava Caſimir Granowſki 1758.
P. de Breſt en Litvanie Jean Horain 1768.
P. de Culm François Czapſki 1766.
P. de Mſcisław Conſt. Plater 1758.
P. de Marienburg Mic: Czapſki 1758.
P. de Bracław Stanislas Prince Lubomirſki 1764.
P. de Pomeranie Georges Fleming 1766.
P. de Minſk Joſeph Hulſen 1767.
P. de Livonie Stan Brzoſtowſki 1768.

P. de

P. de Czerniechow Pierre Mączyński 1737.
P. de Gnesne Auguste Prince Sułkowski 1768.

Ministres d'état & de Guerre.

G. Maréchal de la C. Stan. Pr. Lubomirski 1766.
De Litv. Jos. Prince Sangufzko 1768.
G. General de la C. Jean Clement Branicki Cast: de Crac: 1752.
De Litv. Michel Ogiński 1768.
G. Chancellier de la C. André Młodzieiowski Ev: de Posnanie 1767.
De Litv. Michel Prince Czartoryski 1752.
Chancellier de la C. Jean de Borch 1767.
De Litv. Antoine Przezdziecki 1764.
G. Trésorier de la C. Theodore Wessel 1761.
De Litv. Michel Brzostowski 1764.
Maréchal de la C. Fr. Wielopolski 1768.
De Litv. Vlad: Gurowski 1768,
General de Camp de la C. Venceslas Rzewuski P. de Crac 1752.
De Litv. Alexandre Prince Sapieha 1762.

Castellans du premier ordre.

Castellan de Posnanie Joseph Mielżyński 1763.
C. de Sendomir Math. Sołtyk 1761.
C. de Kalisch Roch Zbiiewski 1763.
C. de Woynicz Stan. Dembiński 1734.
C. de Gnesne Joseph Starzeński 1763.
C. de Siradie Jean Mączyński 1758.
C. de Lencicie Thaddée Lipski 1763.
C. de Samogitie Michel Gorski 1766.
C. de Brest en C. Paul Dąmbski 1752.
C. de Kiovie Mat: Lanckoroński 1762.

C. de

C, d' Inowrocław Jean Skarbek 1763.
C. de Leopol Antoine Morſki 1765.
C. de Volhynie Michel Ledochowſki 1764.
C. de Camieniec Hryniewiecki 1768.
C. de Smoleńſk Thad. Burzyńſki 1763.
C. de Lublin Leon Moſzyńſki 1766.
C: de Polock Adam Brzoſtowſki 1758.
C. de Belza Evariſt Kuropatnicki 1766.
C. de Nowogrodek Joſeph Nieſiołowſki 1765.
C. de Plock Ign: Zboińſki 1757.
C, de Witebſk Simon Syruć 1752.
C, de Czerſk Mic: Suffczyńſki 1758.
C de Podlaquie Antoine Miączyńſki 1738.
C. de Rava Joz: Siemianowſki 1763.
C. de Breſt en L. Martin Matuſewicz 1768.
C. de Culm Jules Dziewanowſki 1766.
C. de Mſcislaw Joſeph Tyſzkiewicz 1761.
C. d' Elbing Jean Grabowſki 1766.
C. de Bracław Jean Czarnecki 1762.
C. de Dantzig Joſeph Pruſzak 1766.
C. de Minſk Jean Judycki 1758.
C. de Livonie Joſaphat Sieberg 1767.
C. de Czerniechovie Louis Podhorodeńſki 1766.
C. de Maſovie Theodor Szydłowſki.

Caſtellans du ſecond ordre.

C. de Sandecz Mic: Wodzicki 1752.
C. de Miedzyrzecz Stanislas Chłapowſki 1760.
C. de Vislica Roch Jabłonowſki 1758.
C. de Biecz Stanislas Ankwicz 1764.
C, de Rogozno Roch Gaiewſki 1764.
C, de Radom Joſeph Potkańſki 1758.
C: de Zawichoſt Alexandre Romer 1758.
C. de Lenda Michel Miaſkowſki 1757.

C.

C. de Srzem Raphael Bninſki 1756.
C: de Zarnow Xavier Kochanowſki 1764.
C. de Małogoſzcz Adam Pełka 1764.
C. de Wieluń Stan. Bartochowſki 1764.
C. de Premiſlie Joſ: Drohoiowſki 1765.
C. de Halicz Ant: Rozwadowſki 1746.
C. de Sandeck Joſeph Malicki 1766.
C. de Helme Albert Węglińſki 1766.
C. de Dobrzyń Ignace Zboińſki 1758.
C. de Połaniec And: Jabłonowſki 1764.
C. de Przemęc Raph: Gurowſki 1764.
C. de Krzywin Ant: Krzycki 1765.
C. de Czechow Adam Łącki 1768.
C. de Nakła Antoine Gaiewſki 1756.
C. de Rozprza Edouard Garczyńſki 1756.
C. de Biechow Ant. Zakrzewſki 1756.
C. de Bydgoſt Michel Błeſzyńſki.
C. de Brzeziny Simon Dzierzbicki 1767.
C. de Kruświca Joſ. Głębocki 1744.
C. d' Oświecim Joſeph Jaklińſki 1757.
C. de Kamiń Joſeph Potocki 1761.
C. de Spicimierz Stan: Walewſki 1768.
C. d' Inowłodz Boguſl: Uſtrzycki 1755.
C. de Kowale Adalbert Dąmbſki 1755.
C. de Santock Mathias Malczewſki 1756.
C. de Sochaczew Baſile Walicki 1759.
C: de Varſovie Matthias Sołtyk 1767.
C. de Goſtyń Jean Oſſolińſki 1754.
C. de Wizna Caſimir Karaś 1764.
C. de Raciąż Jacques Zielińſki 1760.
C de Sierp Joſeph Popiel 1762.
C. de Wyſzogrod Barth: Giżycki 1746.
C. de Rypin Michel Podoſki 1765.
C. de Zakroczym Jean Roſtworowſki 1762.

C.

C. de Ciechanow Jean Nowofielfki 1756.
C. de Liw Ignace Cieſzkowſki 1756.
C. de Słońſk Simon Szydłowſki 1767.
C. de Lubaczew Martin Dydińſki 1767.
C. de Konary en Siradie Joſeph Węzyk 1768.
C. de Konary en Lencicie Jean Comte Tarnowſki 1767.
C. de Konary en Cuiavie François Mieczkowſki 1766.
C. de Buſk Adam Chołoniewſki 1766.

Grands Officiers de la Couronne & du G. Duché de Litv.

G. Secretaire Eccleſiaſtique Michel Prince Poniatowſki 1768.
De Litv. Thomas Zienkowicz Suffr. de Vilna 1762
G. Secretaire Séculier de la C. Antoine Koſſowſki 1764.
De Litv. Joachim Chreptowicz 1764.
Referendaire Eccleſiaſtique de la C. Ant: Prince Radziwiłł 1767.
De Litv. Alex: Horain 1762.
Referendaire Séculier de la C. Hiacynte Małachowſki 1764.
De Litv: Louis Oſkierka 1764.
G. Chambellan de la C. Caſimir Prince Poniatowſki 1744.
De Litv: Stan: Pr. Radziwiłł 1759.
Grands Notaires de la C. Michel Lipſki Abbé de Lubien 1758.
Hiacynte Ogrodzki 1764.
Pierre Ożarowſki 1768.
Caſimir Raczyńſki 1768.

De Litv: Paul Brzoſtowſki 1762.
Antoine Pac 1750.
Joſeph Prince Radziwiłł 1764.
Nic: Łopacińſki 1764.
Treſorier de la C Roch Koſſowſki 1763.
De Litv. Ant: Tyzenhauz 1755.
Grand Porte. Enſeigne de la C. Charles Wielopolſki 1754.
De Litv: Stan: Rzewuſki 1760.
Porte Glaive de la C. Fr. Pr. Lubomirſki 1761.
De Litv. André Ogińſki 1762.
G. Ecuyer de la C. Jerome Wielopolſki 1754.
De Litv. Etienne Olędzki 1765.
G. Maitre d'Hotel de la C. Ant: Ponińſki 1762.
De Litv: Michel Wielhorſki 1762.
G. Panetier de la C. Aug: Moſzyńſki 1752.
De Litv. Joſ: Prince Czartoryſki 1764.
G. Echanſon de la C. Felix Czacki 1756.
De Litv. Joachim Potocki 1763.
Ecuyer tranchant de la C. Joſeph Potocki 1767.
De Litv. Joſ: Pr. Sapieha 1766.
Sous-Pannetier de la C. Alex. Borzęcki 1766.
De Litv. Ign. Scipion 1766.
Sous Echanſon de la C Thad: Dziedoſzycki 1765.
De Litv. Michel Ronikier 1765.
G. Veneur de la C. Xav. Branicki 1766.
De Litv. Ant: Zabiełło 1761.
Notaire de Camp de la C. Fr. Rzewuſki 1761.
De Litv. Joſ: Soſnowſki 1764.
General de l'Avant garde de la C. Fr: Czacki 1766.
De Litv. Louis Pociey 1752.
Procureur General de la C. Jean Kraiewſki 1748.
De Litv. Adam Chmara 1766.
Sous-Procureur de la C. Stan: Grodzicki

De

De Litv. Borzęcki
Porte-Enseigne de la Cour de la C. Adam Mniszech 1757.
De Litv. Jean C. Krasicki.
Sous Ecuyer de la C. Jos: Szczaniecki
De Litv. Alex: Wiażewicz 1760.
Veneur de la Cour de la C. Ant: Bielski 1750.
De Litv. Jos: Bystry 1765.
Chevalier de Guet de la C. Louis Mokronoski
De Litv. Stan: Łopot Bykowski.
Marechal des Logis de la C. Joseph Stępkowski 1767.
De Litv. Fr: Giedroyć.
Garde des joyaux de la C. Adam Przerembski Chanc: de Crac: 1764.
Tribun de Litv. Jean Piasecki.
Maitre de la Cave de Litv. Fr, Piłsudzki.

Starostes avec jurisdiction dans la G. Pologne.

Staroste Général de la G. Pologne Georges Mniszech,
De Fraustadt Antoine Kwilecki.
De Walcz Mathias Mielżyński.
De Nakło Gaspar Rogaliński,
De Siradie Stanislas Kossowski.
De Petricau Hyac: Małachowski.
De Vieluń Stanislas Męciński.
D'Ostrzeszow Antoine Stadnicki.
De Lencicie Mathias Łuszczewski.
De Brest en C. Thom: Moszczeński.
De Radzieiow Ignace Kossowski.
De Przedeck Antoine Kossowski.
De Kowale Dąmbski.

De Kruſzwica André Cieńſki.
D'Inowrocław Louis Dąmbſki.
De Bydgoſt Ignace Gałecki,
De Bobrowniki François Podoſki.
De Płock Bromirſki
De Czerſk François Bielińſki.
De Varſovie Fr. C. de Brühl,
De Vizna Jean Roſtkowſki,
De Wyſzogrod Mic: Szymanowſki.
De Zakroczym Joſeph Młocki,
De Ciechanow Adam Kraſińſki.
De Łomza Ignace Przyiemſki.
De Rożana Stan. Młodzianowſki.
De Liw Joſeph Karczewſki.
De Nur Thomas Oſſolińſki.
De Rawa François Lanckorońſki.
De Sochaczew Valen: Łuſzczewſki.
De Goſtyn Antoine Laſſocki.
De Kowalew Fr. Czapſki P. de Culm.
De Kiſzpor Michel Czapſki P. de Marienburg.
De Skarſzew Georges Fleming P. de Pomeranie

Dans la Petite Pologne.

Staroſte Général de la Petite Pologne Jerome Wielopolſki.
De Sandecz Stanislas Małachowſki.
De Biecz Stanislas Siemińſki.
D'Oświecim Pierre Małachowſki.
De Sendomir Joſeph Oſſolińſki.
De Korczyn Fréderic Moſzyńſki.
De Radom Michel Swidzińſki.
De Stężyca Adalbert Grabinſki.
D'Opoczno Nicolas Małachowſki.
De Chęciny Ignace Załuſki,

De

De Lublin Jean Zamoyſki.
De Łukow Sebaſtien Dłuſki.
De Drohiczyn Alex: Oſſolińſki.
De Mielnik Alexander Buttler.
De Brańſk Matthias Starzyńſki.
De Leopol Antoine Potocki.
De Premislie Alex: Borzęcki.
De Sanock Joſeph Mniſzech.
De Zydaczew Michel Rzewuſki.
De Halicz Joſeph Potocki.
De Trembowla Joachim Potocki.
De Helme Stanislas Rzewuſki.
De Kraſnoſtaw Caſimir Kraſińſki.
De Belza Stanislas Potocki.
De Buſk Mir.
De Grabowiec Louis Wilga.
De Horodla Celeſtin Siekierzyńſki.
Staroſte Général de Podolie Le Pr. Adam Czartoryſki.
De Zytomir Gaetan Ilińſki.
D'Owrucz François Zagurſki.
De Łuck le Pr. Joſ. Czartoryſki.
De Wlodzimierz Fr. Ledochowſki.
De Krzemieniec le Pr. Joſ. Sanguſzko G. Marechal de Litv.
De Winnica Joſeph Czoſnowſki.
De Czerniechow Pierre Miączyńſki.
De Nowogrodek François Czacki.

Dans le G. Duché de Litv.

De Wilna Le Palatin.
D'Oſzmiana Michel Brzoſtowſki G. Tréſ.
De Lida Ignace Scipion.
De Wilkomierz Jean Eperyeſzy.

De Brasław Joseph Hülsen.
De Troki Le Palatin.
De Kowno Joseph Prozor.
De Grodno Antoine Tyzenhaus.
D'Upita Stanislas Puzyna.
De Samogitie Jean Chodkiewicz.
De Smolensko Le Palatin.
De Starodub Joach: Chreptowicz.
De Połock Le Palatin.
De Nowogrodek Le Palatin.
De Słonim Ignace Strawiński.
De Wołkowysk Adam Brzostowski.
De Witebsk Le Palatin.
D'Orsza Jean Hlebicki Jozefowicz.
De Brest en L. Joseph Sosnowski.
De Pinsk Antoine Przezdziecki.
De Mścisław Jean Łopaciński.
De Mińsk Joseph Iwanowski.
De Mozyr Louis Oskierka.
De Rzeczyca Le Prince Albert Radziwiłł.
De Livonie Joseph Plater.

Chevaliers de l'Ordre de l'Aigle Blanc.

LE ROI.

Chevaliers par ordre d'ancienneté.

Horace Prince Albani à Rome.
Le Prince Czartoryski G. Chancell. de Litvanie.
Branicki Cast: de Crac: G. Gener. de la C.
Le Pr. Alexan: Lubomirski Géner. des troupes de Saxe.
S.M, Le ROI de Prusse.
Le Chevalier de Saxe.
Charles Duc d'Holstein Beck.

Le

Le Duc de Courlande.
Le Prince Czartoryſki P. de Ruſſie.
Wielopolſki PorteEnſeigne de la C.
Fréderic Duc: de Saxe Gotha.
Jean-Auguſte Duc de Saxe-Gotha.
Dąmbſki P. de Breſt en Cujavie.
Gozdzki Palatin de Podlaquie.
Mniſzech Staroſte General de la Gr. Pologne.
Rzewuſki P. de Crac: Gen: de Camp.
Charles Pr. de Naſſau-Uſingen.
Le Pr. *Sanguſzko* ci devant Maréchal de la Cour.
de Litv.
Ogińſki Caſt. de Vilna.
Fréderic Comte *Borromée*.
Pierre Prince de Courlande.
Charles Prince de Courlande.
Albert Duc de Saxe Teſchin.
Le Prince Clement de Pologne Elect. de Treves.
Philippe Prince de Salms Kyrburg.
Miączyńſki Palatin de Czerniechow.
Fréder: Comte de Salms Wildenfels.
Louis Duc de Brunswick-Wolffenbuttel.
Ogińſki Caſtellan de Troki.
Le Pr. *Poniatowſki* G Chamb. de la Couronne.
Le Prince *Lubomirſki* P. de Braſlaw.
Le Pr. *Sapieha* P. de Smolenſk.
Wielopolſki P. de Sendomir.
Fleming P. de Pomeranie.
Jean Fréderic Pr. de Schwartzburg - Rudolſtadt.
Erneſt-Fréderic Duc de Saxe - Hilburgshauſen.
Eugene Prince d'Anhalt-Deſſau.
Pociey P. de Troki.
Le Comte de *Randwich*.
Alexis *Raſſumowſki* Feld Maréchal de Ruſſie.

Georges

Georges Landr: de Heſſe Darmſtadt.
Jean Adolphe Pr. de Saxe Gotha.
Cyrille *Roſumowſki* Feld-Maréchal de Ruſſie.
Koſſowſki G. Secr: de la Couronne.
Erneſt Duc de Saxe-Coburg Saalfeld.
Guillaume Pr. de Naſſau-Saarburg.
Charles Pr. de la Tour & Taxis.
Soltohub P. de Witebſk.
Grabowſki C. d'Elbing.
Le Baron *de Weſſemberg* Miniſtre de Saxe.
Potocki P. de Kiovie.
Le Prince *Lubomirſki* P. de Lublin.
Fréderic-Auguſte Electeur de Saxe.
Adolphe Duc de Mecklenbourg-Strelitz.
Charles-Maximilien Pr. de Saxe.
Le Pr. *Sapieha* P. de Polock Gener. de Camp.
Louis Pr. de Hohenlohe.
Jean *Szuwalow* Lieutenant Géneral de Ruſſie.
Sierakowſki Archev. de Leopol.
Skowrońſki G. Maitre de la maiſon de l'Imperatrice.
Plater P. de Mściſlaw.
Moſzynſki Panetier de la C.
Ogińſki Gr. Géner. de Litv.
Fréderic Louis Landgrave de Heſſe-Homburg.
Charles-Georges Prince d'Anhalt-Cœthen.
Antoine Prince de Saxe.
Alexis *Szuwalow* Feld-Maréchal de Ruſſie.
Wielopolſki Ecuyer de la C.
Szeremetow Chambellan de Ruſſie.
Hendrykow Gen: en Chef de Ruſſie.
Oſſolińſki P. de Volhynie.
Czerniſzew Preſid: de l'Amirauté en Ruſſie.
Louis Duc de Mecklenb: Schwerin.

Wollo-

Wołłowicz Evêque de Luceorie.
Sołtyk Ev. de Crac. Duc de Severie.
Moszczyński P, d'Inowrocław.
Rzewuski Notaire de Camp.
Pociey Géneral de l'Avantgarde.
Przezdziecki Chancell: de Litvanie.
Pac G. Notaire de Litvanie.
Czacki Echanson de d: la C.
Le Pr. Char. *Radziwiłł* P. de Wilna.
Le Pr, *Radziwiłł* G. Chamb: de Litv.
Le Prince *Lubomirski* G. Maréchal.
Fermer Géneral en Chef de Russie.
Podoski Palatin de Płocko,
Le Pr. *Wołkoński* Géner. en Chef de Russie.
Miączyński C. de Podlaquie.
Le C. *Broun* Géner: en Chef de Russie.
Fréderic Erdmann Prince d'Anhalt-Coethen.
Ostrowski Ev. de Cujavie.
Zamoyski ci devant G, Chancellier,
Granowski P, de Rawa,
Czapski P. de Marienburg.
Mostowski P. de Masovie.
Brzostowski C, de Połock.
Krasiński Evéque de Kamieniec,
Wielhorski Maitre d'Hotel de Litv.
Pierre *Czerniszew* Conseil: de Russie.
Chevert Lieutenant-Gén. de France.
Brzostowski G. Tréforier de Litv.
Alex. Pr. *Galliczyn* Chambel: de Russie.
Pierre Pr. *Repnin* G. Ecuyer de Russie.
Roman *Woronzow* Chamb: de Russie.
Siwers Maréchal de Russie,
Hulsen Ancien Ev. de Smolensk.
Mielżyński Castellan de Posnanie.

Dąmbski

Dąmbſki C. de Breſt en Cujavie.
Suffczyńſki C, de Czerſk.
Loſs Miniſtre du Cab: de Saxe.
Stubénberg Mini: du Cab: de Saxe.
Pociey Quartier Maitre de Litvanie.
Weſſel G. Tréſorier de Pologne.
Fréderic-Guillaume de Saxe-Hildburghauſen.
Pierre *Soltykow* Feld-Mar. de Ruſſie.
Woieykow Géneral en Chef de Ruſſie.
Maquire Lieut: Géner. d'Autriche.
Szeptycki Evéque de Plock.
Baier Evéque de Culm.
Załuſki Evéque de Kiovie.
Twardowſki Palatin de Kaliſch.
Zboińſki C. de Plock.
Kierſki Evéque de Premislie.
Podoſki Prince Primat.
Rzewuſki Porte Enſeigne de Litv.
Soltyk P. de Lencicie.
Zacharie *Czerniſzew* Gén: en Chef.deRuſ.
Charles-Guillaume Pr.de Naſſau-Uſingen.
Wolfgang-Erneſt Pr. d'Iſenburg.
Le Pr. *Jabłonowſki* Palatin de Poſnanie.
Zbiiewſki C. de Caliſch.
Syruć C. de Witebſk.
Judicki C. de Minſk.
Łopacińſki Ev. de Samogitie.
Fréd.C.*Brühl* Gén: d'Artillerie de la C.
Zabiełło G. Veneur de Litv.
Le Pr. *Gallean des Iſsarts* Gr. Maitre de la Maiſon de l'Elect: Palatin.
Rodenhauſen G. Ecuyer de l'Elect: Palatin.
Le Duc de *S. Eliſ abeth* Miniſtre Plenipotentiai re de Naples à Vienne. Er-

Ernest-Gottlob Duc de Meckl: Strelitz.
Maximilien Pr. de Saxe.
Massalski Evéque de Vilna.
Sołtyk Castellan de Sendomir.
Mączyński C. de Siradie.
Lanckoroński C. de Kiovie.
Czapski P. de Culm,
Tyszkiewicz C. de Mścisław.
Hulsen P. de Minsk.
Zienkowicz G, Secr: de Litvanie.
Le Pr. *Lubomirski* Porte-Glaive de la Couronne.
Cetner P: de Bełza.
Oskierka Referendaire de Litvanie.
Sosnowski Notaire de Camp de Litvanie.
Von Eyck Ministre de Baviere.
De Squillace Ministre d'Espagne.
Lipski Castellan de Lencicie.
Le Pr. Jos. *Sanguszko* Marechal de la Cour de Litvanie.
Krasiński Quartier Maitre de la C.
Wodziński Evéque de Smolensk.
Czarnecki Castellan de Bracław.
Poniński Maitre d'Hotel da la C.
Potocki Echauson de Litvanie.
Charles C. *Brühl* Lieu: Géner: de Saxe,
Starzyński C. de Gnesne.
Howen Ministre du Cab. de Saxe.
Le Pr. *Repnin* Ambassadeur Extraor:
Le Pr. *Czartoryski* Géneral de Podolie.
Le Pr. *Poniatowski* Abbé de Czerwińsk.
Saldern Conseiller intime de Russie.
Olsoufieff Senateur de Russie.
Le Pr. *Trubetzkoy* Senat: de Russie.
De *Bruce* Lieut: Géner. de Russie.

Le Pr. *Vesemkoy* Procureur Géneral de Russie.
Le Pr. *Poniatowski* Lieutenant Gé: de l'Empereur.
Branicki G. Veneur de la C.
Le Pr. *Czartoryski* Gén: Panet. de Litv.
Vittinghoff Conseiller d'Etat de Russie.
Chevalier *Macartney*.
Chretien-Fréderic Pr: de Hohenlohe-Kirchberg.
Bibikow Lieutenant de Russie.
Potocki Ecuyer Tranchant de la C.
Soltykow Lieut: Gén. de Russie.
Nummers Lieut: Gén: de Russie.
Kreczetnikow Gén: Maior de Rus.
Ossoliński Star: de Sendomir.
Młodzieiowski Ev: de Posnan: G. Ch.
Borch Chanc: de la C.
Małachowski Ref: de la C.
Ogiński Porte-Glaive de Litv,
Zamoyski Star. de Lublin.
Le Comte Keyserling,
Paszek Lieut: Géneral de Russie.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. STANISLAS.

Institué le 8 Mai 1765.

Le ROI G. Maitre & Instituteur de l'Ordre.
Ogiński G. Géneral de L.
Le Pr. *Czartoryski* P: de Russie.
Le Pr. *Sapieha* P. de Połock Gén: de Camp.
Opaliński P. de Siradie.
Morski C. de Leopol.
Burzyński C. de Smolensk.
Karaś C. de Wizna;

Mło-

Młodzieiowſki G. Chancel: de la C.
Chreptowicz G. Secretaire de Litv.
Małachowſki Referendaire de la C.
Le Pr. *Poniatowſki* G. Chamb; de la C.
Koſſowſki Treſorier de la Cour de la Couronne.
Wielopolſki G. Ecuyer de la C
Tyzenhauz Treſ: de la Cour de Litv.
Moſzyńſki G. Panetier de la C,
Le Pr. *Czartoryſki* G. Panetier de Litv,
Branicki G. Veneur de la C.
Ogińſki Porte-Glaive de Litvanie.
Olędzki Ecuyer de Litvanie.
Rzewuſki Notaire de Camp de la C.
Soſnowſki Not: de Camp de Litvanie.
Le Pr. *Lubomirſki* G. Maréchal de la C.
Le Pr. Auguſte *Sułkowſki* Notaire de la C.
Ogrodzki Notaire de la C.
Le Pr. *Czartoryſki* Gén: de Podolie.
Zamoyſki Staroſte de Lublin,
Raczyńſki Staroſte de Czerwonogrod.
Przebendowſki Staroſte de Mirchau.
Chodkiewicz Staroſte de Samogitie.
Roſtkowſki Staroſte de Tyſzow:
Le Pr. *Poniatowſki* Abbé de Czerw.
Joſeph *Wielopolſki*.
Fleming Palatin de Pomeranie.
Le Pr. *Poniatowſki* Lieutenant-Gén: de l'Empereur.
Le Baron d'*Oſten* Chambel: du Roi de Dannemarc.
Alexandrowicz Chambellan du Roi.
Turſki Evéque de Helme.
Giedroyć Ev. de Livonie.
Podoſki P. de Plock.
Lubomirſki P. de Bracław.

Skarbek Castellan d'Inowrocław.
Chlapowski C. de Miedzyrzecz.
Jablonowski C. de Wiślica.
Romer C. de Zawichost.
Dąmbski C. de Kowale.
Popiel C. de Sierpsk.
Brzostowski G. Tréforier de Lity.
Łopaciński Notaire de Litvanie.
Łętowski Echanson de Cracovie.
Dembowski Starofte de Płock.
Kwilecki Starofte de Fraustadt.
Małachowski Starofte d'Opocz.
Bieliński Starofte de Czersk.
Potocki Ecuyer tranchant de la C.
Poniński Starofte Kopanicki.
Łozko Chambellan du Roi.
Keyserling ci de vant Chancelier de Courlande.
Ronikier Sous-Echanson de Litvanie.
Mycielski Starofte Koniński.
Piaskowski Chambellan de Krzemieniec.
Gadomski Chambellan de Sochaczew.
Czapski Chambellan de Culm.
Jordan Général Maior & Colonel de la Garde à Cheval de la Cour:
Jelagin Confeiller d'état de Russie.
Le Comte *Salдern*.
Le Pr. *Krasicki* Ev. de Varmie.
Hulsen P. de Minsk.
Borch Chancellier de la C.
Ledochowski C. de Volhynie.
Kurdwanowski? C. de Belza.
Jakliński C. d'Oświecim.
Nowosielski C. de Ciechanow.
Lipski Notaire de la C.

Brzo-

Brzostowski Notaire de Litvanie.
Smogorzewski Archevé: de Polock.
Szeptycki Evéque de Leopol.
Malachowski Starofte d'Oftrołęck.
Kicki Starofte d'Oknin.
Czaplic Chambellan de Luceorie.
Sobolewski Chamb: de Varfovie.
Rogaliński Starofte de Nakło.
Czapski Tréforier de Pruffe.
Łącki Chamb: de Breft en Cujav.
Ożarowski Lieutenant Géneral.
Męciński Starofte de Radom.
Le Marquis *Antici* Miniftre du Roi à Rome.
Le Marquis Chriftophle *Torelli.*
Walicki C. de Sochaczew.
Mir Starofte de Tyfzowiec.
Apraxin Géneral-Maior de Ruffie.
Pr. *Prozorowski* Gén: Maior de Ruffie.
Dunten Géneral Maior de Ruffie.
Izmaylow Géneral Maior de Ruffie.
Karr Brigadier de Ruffie.
Igelftrom Colonel de Ruffie.
Podgoryczanin Géner. Maior de Ruffie.
Jofaphat Sieberg C. de Livonie.
Stępkowski Maréchal des logis de la C.

Jugements Affefforiaux de la Couronne.

André Młodzieiowfki G. Chanc: de la C. Evé. de Pofnanie,
Jean Borch Chancellier,

Affeffeurs defignés du Sénat.

Anto: Pr. Jabłonowfki P. de Pofnanie.
Ignace Cetner P. de Bełza.
Thad: Lipfki C. de Lencicie.
Cafimir Karaś C. de Wizna.

Af-

Assesseurs nés.

Les Grands Sécretaires, les Réferendaires, les Grands Notaires Eclesiastiques & Séculiers.

Assesseurs designés de l'Ordre Equestre.

André Gostomski Chamb: de Marienbourg.
Joseph Ossoliński Star: de Sendomir.
Joseph Łuszczewski Juge Territorial de Sochacz.
Micielski Staroste de Konin.
Felix Łoś Staroste de Wyszna.
Casimir Wykowski Panet: de Czerw:
Fréderic Dunin Staroste de Zator.
N. Zieliński Sous-Echan. de Sochaczew.
Le Pr. Czetwertyński Staroste Wor.
Le Comte Tarnowski Chamb: du Roi.
N Orlowski Porte-Glaive de Dobrz.

Officiers des Jugements Assessoriaux & de la Chancellerie ayant voix consultative.

Procureur Gen. de la C. Jean Kraiewski.
Sous-Proc. Gén: Stan: Grodzicki.
Regent de la G. Chancellier de la C. Dunin Karwicki.
Regent de la Chanc. Ign: Malczewski.
Not: des Decrets Ant: Brzozowski.
Secret. des sceaux de la G. Chanc. Ant: Sikorski
Secret: des sceaux de la Chanc. Karnicki.
Gardes des Archives des Chancel. Ignace Nowicki, Jean Słomiński.

Jugements Assessoriaux du G. Duché de Litvanie.

Michel Pr. Czartoryski G. Chancel:
Antoine Przezdziecki Chancellier.

Asse-

Assesseurs designés du Senat.

Joseph Sołłohub P. de Witebsk.
Joseph Hulsen P. de Minsk.

Assesseurs nés.

Les Grands Sécretaires, Réferendaires, Notaires Ecclesiastiques & Séculiers.

Assesseurs designés de l'Ordre Equestre.

Bystry Veneur de Litvanie.
Georges Galiński Porte-Ens: d'Orsza.
Stan: Przezdziecki Juge Territorial de Starodub,
Casimir Plater Fils du Palat: de Mścisław.
Domin: Zaiarski Echanson d'Upita.
Paul Bartoszewicz Echanson d'Orsza.
Sam: Waukowicz Ecuyer de Minsk.
Fr. Ratyński Staroste de Sieniaw.
Louis Gutakowski Chamb: du Roi.

Officiers des iugements Assessoriaux & de la Chancellerie de L. avec voix consultative.

Proc. Gen: de Litv. Adam Chmara.
Sous Procureur Gen Borzęcki.
Regent de la G. Chanc. Mich: Sielicki.
Regent de la Chanc: Jean Szadurski.
Not. des Decrets Gedeon Jeleński.
Sécret. des sceaux de la G. Chanc: Joseph Dulęmba,
Sécr: des sceaux de la Chanc: Joseph Downarowicz,
Garde des Archives Felix Turski.

Commission du Trésor de la C.

Teodor Wessel G. Trés. Presid n.

Commissaires nommés du Sénat.

Ignace Twardowski P. de Kalisz.
André Moszczeński P. d'Inowrocław.
Basile Walicki C. de Sochaczew,

Commissaires de l'ordre Equestre.

Roch Kossowski Trésor: de la Cour.
Joseph Potocki Ecuyer Tranchant de la C.
Thomas Dłuski Chamb: de Lublin.
Fr: Moszyński Staroste de Korczyn.
Gaspar Rogaliński Star. de Nakło.
Valer: Piwnicki Porte-Glaive de Prusse.
André Święcicki Juge Territorial de Radom.
Sta: Karwowski Sous:Pan: de Bielsk.
Pierre Ożarowski Lieutenant Gén: des Armées.

Greffier de la Commission.

Joseph Mikorski Porte-En: de Gąbin.

Regent de la Commission.

Fabien Godlewski.

Officiers du Trésor.

Caissier Général Joseph Rudnicki Tribun de Brest.
Controleur Gén: Adal: Antoszewski.
Regent de la Quarte & Hiberne Ostaszewski.
Regent de la Capitation des Juifs Matthias Łaczyński.

Surintendans des Douannes.

De Wieluń Kietliński.
De Cracovie Podgorski.
De la G. Pologne Zakrzewski.
De Russie Skiermont.
De l'Ukraine Martin Rakowski.
De Masovie & Cujavie Celiński.
Essayeur de la Comm. du Trésor: Schroeder.
Controleur de l'Hotel des Monnoyes de Fries.

Commission du Trésor du G. Duché de Litvanie.

Michel Brzostowski G. Trésor: President.

Com-

Commissaires du Sénat.

Adam Brzostowski C. de Polock.
Jos. Niesiołowski C. de Nowogrodek.

Commissaires de l'ordre Equestre.

Ant: Tyzenhaus Trés: de la Cour de Litvanie.
Etienne Olędzki Ecuyer de Litv.
André Ogiński Porte Glaive de Litv.
Kossakowski Notaire du Trésor.
Georges Leparski Chamb: d'Upita.
Wołkowicki Panetier de Grodno.
Wisłouch Sous Panetier de Brest.
Szweykowski Staroste d'Onik.
Greffier de Commis: Ant: Ważyński.
Regent Zawistowski.
Inspecteur des Douannes Szukiewicz, Ryttrych.

Commission de l'Armée de la C.

Jean Branicki G. Géneral de la C.
Venc: Rzewuski Géneral de Camp de la Courone.

Commissaires Senateurs.

Joseph Podoski P. de Plock.
Casimir Granowski P. de Rawa.

Commissaires de l'ordre Equestre.

Casimir Fr. Poniatowski G. Chamb: de la Courone.
Jerome Wielopolski G. Ecuyer de la C.
Fr. Branicki G. Veneur de la C.
Michel Ronikier Echanson de Litv.
Ant Poniński Maitre d'Hotel de la C.
Joseph Bąkowski Chamb: de Helme.
Jean Czapski Chamb: de Culm.
Ant: Dobiecki Porte-Enseigne de Chęciny.
Vinc: Modliński Porte Enseigne de Brest.
Joseph Stępkowski Mar: des Logis de la Courone.

Ant.

Ant: Kicki Colonel de l'Artillerie.
Malczewſki Colonel.
Greffier de la Commiſſion Vladislas Mieczyńſki Porte Enſeigne de Mſzczonow.
Regent Etienne Długołęſki.
Audſteur Gen. Jean Groetzſch
Aide de Camp Jean Lempicki.

Commiſſion de l'Armée du G. Duché de Litvanie.

Michel Ogińſki G. Géneral.
Alex: Prince Sapieha Géneral de Camp.

Commiſſaires du Sénat.

Thad: Ogińſki C. de Troki.

Commiſſaires de l'ordre Equeſtre.

Sosnowſki Notaire de Camp.
Zabiełło G. Veneur de Litv.
Le Prince Sapieha Ecuyer tranchant de Litv.
Ukolſki Chambellan de Troki.
Jabłońſki Géneral-Maior.
Tyſzkiewicz Géneral Maior.
Fitingow Staroſte.
Greffier Dziekońſki Pan: de Wolko:
Regent Pawlikowſki.

TRIBUNAL DE LA POLOGNE

Députés Eccleſiaſtiques.

Du Chapitre de Gneſne Seb: Milęcki *Chan. de Gneſne & de Cuiavie* PRESIDENT.
Du Chapitre de Leopol Jean Alexandrowicz *Ch de Leopol.*
Du Chapitre de Poſnanie Boguslas Bronikowſki *Chan: de Poſn:* *Du*

Du Chapitre de Helme Ant. Roſtkowſki *Doyen de Helme.*
Du Chapitre de Kamieniec Fr. Szczepankiewicz *Chancellier de Kamieniec.*

Députés Séculiers.

De Poſn. Fr. Broniſz *Notaire du Grod.*
De Kaliſz Pierre Korytowſki.
De Cuiavie Stan: Dąmbſki *Not: de Bydgoſt.*
De Ruſſie Simon Szeptycki *Sous-Echanſon de Leopol.*
De Podolie Jean Luboñſki.
De Maſovie Felix Gorſki *Veneur de Stężyca. Juge Territ. de Varſovie.*
De Goſtyń: Felix Mikorſki *Notaire de Goſtyń,* MARECHAL *du Tribunal.*

TRIBUNAL DU G. DUCHE DE LITV.

Vilna Giecewicz, Chodzkiewicz.
Oſzmiana Soroka, Naramowſki.
Lida Kamiñſki, Hurynowicz *Int: des ponts.*
Wilkomierz Janowſki *Echanſon,* Komorowſki *Géneral de l'Avant-garde.*
Brasław Kłott, Mirſki.
Troki Tańſki *Gén: de l'Avant-garde,* Możeyko.
Grodno Daſzkiewicz *Veneur,* Romanowicz.
Kowne Zabiełło *Sous-Pannetier,* Skorulſki.
Upita Borowſki *Not: du Grod,* Koiałowicz.
Samogitie Przeciſzewſki *Juge du Grod,* Staniewicz, Billewicz *Gén. de l'Av.* Kownacki.
Smoleńſk Frąckiewicz *Mar: des Logis,* Slizień *Pannetier.*
Starodub Sakowicz *Sous-Echanſon,* Sawicki *Gén: de l'Avant-garde.*
Połock Korſak *Porte Enſeigne de Smoleńſk,*

Klepacki

Klepacki *Veneur de Czernichów.*
Nowogrodek Chełchowski, Jabłoński *Echanson.*
Slonim Papłoński, Bohdanowicz.
Wołkowysk Bykowski, Łopott.
Witebsk Hurko, Horodniczy *Not: du Grod.*
Orsza Arcisszewski, Sufzczewski.
Brest en Litv. Trębicki, Nietyksza.
Pinsk Skokowski *Juge du Grod.* Hołowka.
Mścisław Dewicz, Ciechanowiecki.
Minsk Swięcicki *Mar: des logis,* Stępkowski.
Mozyr Le Pr: Radziwiłł *Not: de Litv:* MARECHAL *du Tribunal.* Oranowski *Trésorier.*

Jugements du Grand Maréchal de la Couronne.

Juge Joseph Mierzeiewski *Tribun de Podolie.*
Sécretaire Michel Bedoński.
Regent Hyac: Strzyżewski.
Vice-Regent Michel Chroniewski.
Regent de la Commis: du pavé François Winnicki.
Receveur Joseph Giżycki.
Sous-Receveur Victor Wiszowaty.

Commission du Trésor Royal.

Theod: Wessel G. Trésor, de la C.
Roch Kossowski Trésor: de la Cour de la Couron:
Ant: Tyzenhaus Trésor: de la Cour de Litv.

Assesseurs.

Michel Pr. Poniatowski G. Secr. de la C.
Casimir Karaś Castellan de Wizna.
Aug: Mośzyński Panet: de la C.
Thomas Dłuski Chamb. de Lublin.
Ch: de Schmidt Star: de Strasbourg.

Pierre

Pierre Zapolſki Not: du Tréſor.
Pierre Nicolas Baron de Gartemberg Sadogurſki, *Adminiſtrateur Gén:* de l'Hotel de Monnoïes.
Controleur Jean Gillaud.
Sécretaire Nepom: Chęcki.
Chancelleriſtes Adalbert Domańſki *Garde des Archives.* Bern, Zabłocki, Ch. Steinhauſer, Charles Gillaud.

Commiſſion de la Monnoye.

Preſident André Zamoyſki *ci devant* G. Chanc: de la Couronne.
Michel Prince Czartoryſki G. Chanc: de Litv.

Aſſeſſeurs.

Jean Borch Chancellier de la C.
Ant: Przezdziecki Chancellier de Litvanie.
Auguſte Moſzyńſki Pannetier de la C.
Alex: Unruh Staroſte de Hamerſtein.
Bielińſki Staroſte de Garwolin.
Regent Harnack.

Officiers de l'Hotel de Monnoïes de Varſovie.

Directeur Général Alex: Unruh.
Adminiſt. Géner: Pierre Nic: Baron de Gartemberg Sadogurſki.
Intendant de la Man: Schröder.
Eſſayeur Gén: de Bortenſtein.
Caiſſier Gén: & Contr: Charl: Mehlig.
Medailleur J. P. Holtzhaeuſer,
Copiſte Chr: Godefroi Guthmann.

Officiers de l'Hotel de Monnoïes de Grodno.

Direct: Général Jabłonowſki.
Notaire G. Charles Mehlig.

Compagnie

Compagnie des Manufactures.

President André Zamoyſki *ci-devant* G. Chancellier de la Couronne.

Aſſeſſeurs.

Le Prince Poniatowſki G. Secr: de la C.
Baſile Walicki Caſt: de Sochaczew.
Joſeph Potocki Ecuyer Tranchant de la C.
Michel Czapſki Staroſte de Knyſzyn.
Fran: Bieliński Staroſte de Czerſk.
Le Baron de Gartenberg Sadogurſki.
Le Baron de Duiſus.
Pierre Tepper, Jean Rautenſtrauch, Jean Devert, Antoine de Frieſe Secretaire de la Compagnie, & Adam Ziemman Caiſſier Géneral de la Compagnie.

Commiſſion de police pour la ville de Varſovie.

President Baſile Walicki Caſtel: de Sochaczew.

Aſſeſſeurs.

Valentin Puchała Sous Juge du Grod de Varſov.
Laurent Zieliński Sous Echanſon de Sochaczew.
Valentin Sobolewſki Veneur de Varſovie,
Matthias Sobolewſki Not: Territ: de Varſovie.
Ignace Chołoniewſki Staroſte de Kołom.

TRIBUNAL MIXTE
Ou Commiſſion mi partie.

Juges nommés pour la premiere tenuë le 1 Octobre de l'année derniere.

Catholiques,

Dzierzbicki *C. de Brzeziny President.*

Szamocki

Szamocki *Pannetier de Varſovie.*
Jeruzalſki *Tribun de Podlaquie.*
Wilczewſki *Gén: Maior & Aide de Camp du Roi.*

Diſſidents.

Chrząſtowſki *Géneral Maior.*
Kraſińſki *Staroſte de Kamień.*
Malicki *Colonel.*
Ożarowſki.
Greffier Wolan *Lieut. Col.*
Regent Bernacki.

Pour la ſeconde tenuë.

Greffier Luc: Kozłowſki *Secr: du Roi.*
Regent - · - - - -

MINISTRES
des Cours Etrangeres.

S.E. Ange-Durini Archev: d'Ancyre *Nonce Apoſt.*
S. A. le Pr. Nicolas Repnin *Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. Imp: de toutes les Ruſſie.*
M. de Meſtral de S. Saphorin *Miniſtre Plenip. du Roi de Danemarc.*
M. Benoit *Miniſtre Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Pruſſe.*
M. le Baron de Duben *Miniſtre Plenip: de Suede.*
M. Wrougthon *Reſid: de S. M. le Roi de la G. Bretagn*
M. le Baron d'Aſch *Reſident de Ruſſie.*
M. d'Eſſen *Reſ. de la Cour Elect: de Saxe.*
M. Ryſzewſki *Reſident de Courlande.*

Sécretaire Réſidents des trois Grandes villes coëtats de la Pruſſe.

De Thorn Samuel Geret.
D'Elbing George Fréd: Hennings.
De Dantzig Jean Gralath.

Jours auxquels les differents Tribunaux de Pologne & du G. Duché Litv. commencent leurs jugemens

Janvier.

Le 2 Commiſſion du Tréſor du G. Duché de Litv. Ses iugements durent 6 Semaines.

Fevrier.

Le 1 Commiſſion du Tréſor de la C. Ses iugements durent un mois.

Le 20 Finit la ſeconde tenuë des iugements Aſſeſſoriaux.

Mai.

Le 2 Commiſſion du Tréſor de la C. Ses iugements durent un mois.

Le Meme jour commencent les iugements Aſſeſſoriaux dont la durée eſt de 4 mois.

Juillet.

Le 1 Commiſſion du Tréſor du G. Duché de Litv. Ses jugements durent 6 Semaines. Le Meme jour commencent les jugements da la Commiſſion de l'armée du G. Duché de Litv.

Aout.

Le 1 Commiſſion du Tréſor de la C. Ses jugements durent un mois.

Novembre.

Le 2 Seconde tenuë des jugements aſſeſſoriaux qui durent 4 mois.

Le Meme Jour Commiſſion du Tréſor de la C. Ses jugements durent un mois.

Le Commiſſion de l'armée de la Couronne tient ſes aſſiſes pendant toute l'année. Elle iuge pendant le cours d'un mois, alternativement les procés qui y ſont portés directement, & ceux qui y ſont portés par voye d'appel.

COÛRS

COURS DES POSTES.

N. 1 Route de Varsovie à Cracovie.

De Varsovie à	Lieues.
Nadarzyn	4
Bukowa	2
Mſzczonow	2
Chrzczonowice	2 ½
Rawa	2 ½
Inowłodź	4
Opoczno	2
Końſkie	3
Radoſzyce	3
Małogoſzcz	5
Nagłowice	3
Żarnowiec	4
Golcza	3
Iwanowice	2
Cracovie	3
	45

N. 2 Route par Thorn à Dantzig depuis le 28 Janvier 1765.

De Varſovie à	
Łomien	3
Zakroczym	2
Płońſk	4

Raciąż	-	3
Biezun	-	3
Rypin	-	4
Golub	-	3
Thorn	-	4
Niemczyk	-	4
Graudentz	-	4
Marienwerder	-	5
Marienbourg,	-	5
Stieblau	-	3
Dantzic	-	3
		50

N 3. Route de Varsovie à Dresde.
Voyez N. 1.

Jusqu'à Rava	-	13
Lubochnia	-	3 ½
Wolborz	-	3 ½
Petricau	-	2
Mzurki	-	2
Rożniatowice	-	2
Łęki	-	2
Widawa	-	2
Wielkie	-	3
Naramice	-	3
Wieruszow	-	3
Kempen	-	2

War-

Wartenberg	-	2
Oels	-	4
Breslau	-	4
Neumark	-	4
Liegnitz	-	4
Haynan	-	2
Buntzlau	-	3
Walden	-	3
Goerlitz	-	3
Rothen Kretſch:	-	3
Budiſſin	-	3
Schmiedefeld	-	3 ½
Dreſde	-	3 ½
		83

N. 4 Route de Varſ: à Kamieniec Podolſki.
Voyez N. 5.

Juſqu'à Léopol	-	50
Gliniany	-	5
Złoczow	-	3
Kozłow	-	4
Trębowla	-	4
Uſiatyn	-	4
Kamieniec en Podolie	-	5
		75

N. 5 Route de Varſovie à Léopol.
Voyez N. 6.

Juſqu'à Lublin	-	24
Piaſki	-	-
Kraſnyſtaw	-	6
Zamość	-	4
Tomaſzow	-	4
Rawa	-	4
Janow	-	5
Léopol	-	3
		50

N. 6 Route de Varſovie à Lublin.

De Varſovie à

Jeziorno	-	3
Gura	-	2
Gruſzczyn	-	3
Ryczywoł	-	2
Kozienice	-	2
Granica	-	3
Puławy	-	3
Markuſzow	-	3
Lublin	-	3
		24

N. 7 Route de Varſovie à Łuck.
Voyez N. 5.

Juſqu'à Kraſnyſtaw	30
Woyſławice	3
Rubieſzow	4
Włodzimierz	3
Łokacze	3
Torczyn	3
Łuck	3
	49

N. 8 Route de Varſovie à Mitau.

De Varſovie à	-
Okuniew	3
Staniſławow	3
Makow	3
Węgrow	3
Sokołow	2
Granne	3 ½
Pobikry	2 ½
Brańſk	3
Bielſk	3
Woyſzko	2
Białyſtok	3
Straże	4
Sokołka	2

Ku-

Kuznica	-	3
Grodno	-	3
Rotnica	-	6
Merecz	-	4
Olitta	-	4
Pren	-	4
Gog	-	3
Kowno	-	3
Bopt	-	3
Kieydany	-	3
Montwidya	-	3
Beyſagoła	-	3
Roginiany	-	3
Mozeyki	-	3
Kruki	-	4
Mitau	-	5
		94

N. 9 Route de Varſovie à Poſnanie, reglée le 7 Janvier 1765.

De Varſovie à		
Błonie	-	4
Sochaczew	-	2
Oſin	-	3
Slezyn	-	3
Kutno	-	3
Kłodawa	-	4½

Wierz-

Wierzbie	-	4½
Kleczow	-	3
Słupce	-	3
Września	-	3
Kostrzyń	-	3
Posnanie	-	2
		38

N. 10 Route de Varsovie à Smoleńsk, reglée en 1766. Voyez N. 8.

Jusqu'à Grodno	-	43
Skidel	-	5
Kamionka	-	3
Zoludek	-	4
Bielica	-	3
Nowogrodek	-	5
Korelicze	-	3
Mir	-	3
Stołpce	-	2
Koydanow	-	5
Mińsko	-	5
Prypel	-	4½
Antopol	-	3½
Ziembin	-	4
Janczyn	-	4
Chociuchow	-	3
Bobr	-	5

To-

Toloczyn	-	5
Tumienice	-	5
Orſza	-	3
Dąbrowna	-	3
Lada	-	5
Smoleńſk	-	13
		139

N. 11. Route de Varſovie à Thorn.
Voyez N. 2.

N. 12. Ancienne Route de Varſovie à Thorn.

De Varſovie à		
Błonie	-	4
Sochaczew	-	4
Gombin	-	5
Goſtynin	-	3
Dembice	-	5
Thorn	-	9
		30

N. 13. Route de Cracovie par Jaroslaw à Léopol.

De Cracovie à		
Bochnia	-	5
Tarnow	-	5
Dębice	-	4

Sę-

Sędziſzow	3
Rzeſzow	3
Łancut	2
Przeworſk	3
Jaroſław	2
Przemysl	4
Mościſki	4
Grodek	4
Léopol	3
	42

N. 14. Route de Grodno à Vilna.

De Grodno à	
Hoza	2
Rotnica	4
Merecz	4
Orany	4
Leypuny	6
Vilna	5
	25

N. 15 Route de Lublin par Opatow à Cracovie.

De Lublin à	
Belzyce	3
Urzędow	3
Janikow	4

Opa-

Opatow	-	3
Stafzow	-	5
Nowe-Miafto, vel Korczyn		5
Słomiane Brzefko	-	5
Cracovie	-	5
		33

Les voyageurs qui fe fervent de chevaux de pofte, payent 2 flor: pour chaque cheval par lieuë, & à chaque changement de relais autant au Poftillon.

Arrivée des Poftes à Varfovie.

La Pofte de Breslau avec les lettres de Silefie, Saxe, Brandebourg, Suiffe, Pays-bas, Hollande, Angleterre, France, Suede, Dannemarc, & autres pays étrangers, comme auffi celles de Kalifz, Wierufzow, Widawa, Petricau & Rava, arrive le Lundi à 10 h. du Matin.

La Pofte de Cracovie avec les lettres de Moravie, Haute-Silefie, Hongrie, Autriche, Italie, Empire, comme auffi de Czenftochow & Kielce.

Les lettres de Ruffie, de Białacerkiew, Kamieniec, Léopol, Zamość, Jarofław, Lublin, Opatow, Sendomir, Kozienice.

Les lettres de Dantzic, Marienbourg, Marienverder, Elbing, Graudentz, Thorn, Dy-

Dybow, celles de la Grand-Pologne, comme de Frauſtadt, Liſſa, Poſnanie, Gneſne, Bromberg, Łowicz, le Mardi à 9 h. du matin.

La Poſte extraordinaire de Lithuanie avec les lettres de Pétersbourg, Riga, Mitau, Kowno, Białyſtok, Węgrow, &c: arrive le Mercredi, à 10 h. du matin.

La Poſte de Breslau avec les lettres d'Allemagne. La Poſte de Cracovie comme ci-deſſus, item la Poſte extraordinaire de Pruſſe par Zakroczym viennent le Vendredi vers 10 h. du matin.

La Poſte de Lithuanie de Vilna, Kowno, Grodno, Mitau, Riga, Pétersbourg, comme auſſi celle de la Grand-Pologne par Kłodawa, Kutno, Sochaczow, vient le Samedi, à 9 heures du matin.

Départ des Poſtes.

Lundi vers les 9 h. pour Tykocin, Białyſtok, Grodno, Kowno, Vilna, & la Lithuanie. *Item* pour Mitau, Riga, Pétersbourg, Brześć en Litvanie, Grodno, Pińſk, Biała. *Item* la Poſte extraordinaire de Pruſſe pour Thorn, Graudentz, Elbing, Marienverder, Marienbourg, Dantzic, Königsberg. Pour la G. Pologne & autres endroits dont la Poſte vient le Samedi.

Mercredi vers les 4 h. après midi pour Breslau avec les lettres pour l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, le France, & autres pays étrangers d'ou les lettres arrivent le Lundi. *Item* pour Cracovie, Kielce, Czenſtochow, Tarnowicz. Enfin la Poſte extraordinaire de Lithuanie pour Węgrow, Białyſtok, Grodno, Kowno, Mitau, Riga, & Pétersbourg.

Jeudi vers les dix heures du matin pour la Ruſſie, la Pruſſe, la Grand-Pologne & autres endroits d'ou la Poſte arrive le Mardi.

Samedi vers les 4 h. après midi: la Poſte de Breslau, pour l'Allemagne, la Hollande l'Angleterre, la France, l'Italie comme ci-deſſus le Mercredi. Pour Cracovie & autres lieux comme ci-deſſus.

Les lettres ordinaires doivent être renduës une heure avant le départ de la Poſte, & même pluſtôt ſi elles ſont d'importance, affin de pouvoir étre expediées plus commodément, faute de quoi elles ſeront reçuës, mais elles attendront l'ordinaire prochain.

Taxe des Poſtes

I. Les lettres pour l'interieur du pays ne ſont payées que lorſqu'on les remet à

la poste. Celles qui sont pour les pays étrangers doivent être payées & en les recevant & en les envoyant. Un demi lot & un quart de lot est compté pour un lot entier.

II. Toutes les lettres qui ne passent pas les Frontières: en Pologne, en Lithuanie, dans la Prusse-Polonoise, en Courlande (ces dernières, sont assujeties au port en les reçevant) doivent être payées depuis 1 jusqu'à 6 lot.

12 gros le lot

Depuis 7 lots jusqu'à 16.

8 gros le lot.

Depuis 17 jusqu'à 24 lots.

6 gros le lot.

Depuis 25 lots jusqu'à 5 livres.

4 gros le lot.

III. On paye les lettres pour la Silesie, le Brandebourg, la Pomeranie, la Prusse Brandebourgeoise, la Saxe supérieure, la Lusace, la Moravie par Cracovie, une partie de la Hongrie & le pays de Halberstadt.

Depuis 1 jusqu'à 6 lots.

24 gros le lot.

Depuis 7 lots jusqu'à 16 lots.

16 gros le lot.

Depuis 17 lots jusqu'à 5 livres.
8 gros le lot.

IV. Les lettres pour l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, & la Transilvanie, sont payées.

Depuis 1 jusqu'à 6 lots.
1 florins 18 gros le lot.
Depuis 7 jusqu'à 16 lots.
1 florins 2 gros le lot.
Depuis 17 lots jusqu'à 5 livres.
16 gros le lot.

V. Les lettres pour l'Empire jusqu'aux Frontières de la Hollande, pour la Saxe inférieure, la Westphalie, l'Italie, la Suisse, pour Riga & la Russie.

Depuis un lot jusqu'à 6.
2 florins 15 gros le lot.
Depuis 7 jusqu'à 16 lots.
1 florins 18 gros le lot.
Depuis 17 lots jusqu'à 5 livres.
24 gros le lot.

VI. Les lettres pour la Hollande & le Pays-Bas.

Depuis 1 jusqu'à 6 lot.
3 florins 15 gros le lot.
Depuis 7 jusqu'à 16 lots.
2 florins 15 gros le lot.
Depuis 17 lots jusqu'à 5 livres.
1 florin 8 gros le lot.

VII. Les lettres pour la France, la Lorraine, l'Alſace, l'Eſpagne, le Portugal, la Suede, le Danemarc.

Depuis 1 juſqu'à 6 lots.

5 florins le lot.

Depuis 7 juſqu'à 16 lots.

2 florins 15 gros le lot.

Depuis 17 lots juſqu'à 5 livres.

1 florins 8 gros le lot.

VIII. On ne reçoit point de lettre à la poſte ſi conformement aux reglemens ci-deſſus rapportés, on n'en paye le port, il faut pareillement ſatisfaire à cette condition pour retirer les lettres venues de pays étrangers.

IX. On ne repond pas de l'argent renfermé dans les lettres, des effets de prix, & des papiers de conſequence, qu'autant que la poſte entière parviendra. En conſequence on ne les prétend pas garantir des accidens qui peuvent arriver ſur la route.

X. Les effets ou papiers de prix doivent étre expreſſement recommandés pour qu'on en ait un soin particulier. C'eſt pourquoi on les remetra à la poſte au moins 2 heures avant ſon départ.

XI. Pour chaque ducats on payera 6 gros d'envoi, dans l'intérieur du pays.

XII. On ne recevra point de monoye pour ne point charger la poſte, on bien on en payera le port ſur le pied des lettres.

XIII. Les effets de prix, les pierreries, les dentelles, ſeront payées conformement aux réglement ci-deſſus.

XIV. L'envoi d'une Eſtafette coute 2 flor. par lieuë & de plus 6 fl. d'expedition, qu'on payera au comptoir d'ou elle ſera envoyée. Il faut payer le tout comptant & d'avance: autrement ils ne faut pas s'attendre qu'elle ſoit expediée.

XV. Les papiers imprimés ne payent que la moitie du port ci-deſſus. Les Gazettes cependant payeront tout comme les lettres.

XVI, On ne reçoit point de lettre qui ne ſoit duement cacheté & avec ſon adreſſe expreſſe en marquant la demeure, l'état, la condition de la perſone à qui elle doit étre remiſe; le tout en caracteré liſibles.

Duc:	Ecus	b.g.	Flo: n.	b.g.	Flo: v.
1	2	3	16	3	18
2	4	6	33	2	36
3	6	9	50	1	54
4	8	12	67	-	72
5	10	15	83	3	90
6	12	18	100	2	108
7	14	21	117	1	126
8	16	24	134	-	144
9	18	27	150	3	162
10	20	30	167	2	180
11	23	1	184	1	198
12	25	4	201	-	216
13	27	7	217	3	234
14	29	10	234	2	252
15	31	13	251	1	270
16	33	16	268	-	288
17	35	19	284	3	306
18	37	22	301	2	324
19	39	25	318	1	342
20	41	28	335	-	360
21	43	31	351	3	378
22	46	2	368	2	386

Duc:	Ecus	b. g.	Flo: n.	b. g.	Flo: v.
23	48	5	381	1	414
24	50	8	402	-	432
25	52	11	418	3	459
26	54	14	435	2	468
27	56	17	452	1	486
28	58	20	469	-	504
29	60	23	485	3	522
30	62	26	502	2	540
31	64	27	514	1	558
32	67	- -	536	-	576
33	69	3	552	3	594
34	71	6	569	2	612
35	73	9	586	1	630
36	75	12	603	-	648
37	77	15	619	3	666
38	79	18	636	2	684
39	81	21	653	1	702
40	83	24	670	-	720
41	85	27	686	3	738
42	87	30	703	2	756
43	90	1	720	1	774
44	92	4	737	-	792
45	94	7	753	3	810
46	96	10	770	2	828
47	98	13	787	1	846

Duc:	Ecus	b. g.	Flo: n.	b.g.	Flo: v.
48	100	16	804	-	864
49	102	19	820	3	882
50	104	22	837	2	981
51	106	25	854	1	918
52	108	28	871	-	936
53	110	31	887	3	954
54	113	2	904	2	972
55	115	5	921	1	990
56	117	8	938	-	1008
57	119	11	954	3	1026
58	121	14	971	2	1044
59	123	17	981	1	1062
60	125	19	1005	-	1080
61	127	23	1021	3	1098
62	129	26	1038	2	1116
63	131	29	1055	1	1134
64	134	- -	1072	-	1152
65	136	3	1088	3	1170
66	138	6	1105	2	1188
67	140	9	1122	1	1206
68	142	12	1139	-	1224
69	144	15	1155	3	1242
70	146	18	1172	2	1260
71	148	21	1189	1	1278
72	150	24	1206	-	1296

Duc:	Ecus	lb. g.	Flo:n.	bg.	Flo: v.
73	152	27	1222	3	1314
74	154	30	1239	2	1332
75	157	1	1256	1	1350
76	159	4	1273	-	1368
77	161	7	1289	3	1386
78	163	10	1306	2	1404
79	165	13	1323	1	1422
80	167	16	1340	-	1440
81	169	19	1356	3	1458
82	171	22	1373	2	1476
83	173	25	1390	1	1494
84	177	28	1407	-	1512
85	180	31	1423	3	1530
86	182	2	1440	2	1548
87	184	5	1457	1	1566
88	186	8	1474	-	1584
89	188	11	1490	3	1602
90	190	14	1507	2	1620
91	192	17	1524	1	1638
92	194	20	1541	-	1656
93	196	23	1557	3	1674
94	197	26	1574	2	1692
95	199	29	1591	1	1710
96	201	--	1608	-	1728
97	203	3	1624	3	1746

Duc:	Ecus	b.g.	Flo: n.	b.g.	Flo: v.
98	205	6	1641	2	1764
99	207	9	1658	1	1782
100	209	12	1675	-	1800
200	418	24	3350	-	3600
300	626	1	5025	-	5400
400	837	16	6700	-	7200
500	1046	28	8375	-	9000
600	1256	8	10050	-	10800
700	1465	20	11725	-	12600
800	1675	--	13400	-	14400
900	1884	12	15075	-	16200
1000	2093	24	16750	-	18000



AVER-

AVERTISSEMENT.

On trouve chez l'Editeur de ces Etrennes mignones des Almanacs Allemands qui contiennent des connoiſſances utiles, comme auſſi des Almanacs Polonois ſur une feuille, entourés des armes des Evêques de Pologne.

On trouve chez le même toute ſorte d'Eſtampes & de livres Polonois, François, Allemands, Latin & autres, dont il diſtribuë le Catalogue gratis. Il à pareillement de la porcellaine de Saxe, des horloges de table de Vienne, differentes ſortes de Parchemins & de Velins pour écrire, & pour relier les livres, de papiers dorés & de couleurs. De grands & moyens miroirs avec des quadres ſemblables, de l'Eſprit de Savon de Saxe, des liquerus, d'Oranges, Eſcubac d'Angleterre. Enfin beaucoup d'autre marchandiſes qu'il tient de la premiere main & qu'il vend argent comptant à un prix raiſonable.

Ceux qui ſouhaittent vendre à l'Encan des héritages ou autres effets peuvent s'addreſſer à lui, comme privilegié pour les ventes publiques.

COL-

COLLECTION SUCCINTE
DES
LOIX ET CONSTITUTIONS

Etablies par la dernière Diète Extraordinaire de Varſovie.

Diète, dont l'ouverture ſe fit le 5 Octobre 1767, & qui après avoir été ſuſpendue & prorogée, prit fin le 5 Mars 1768.

TRaité à perpetuité entre la République de Pologne & l'Empire de Toutes les Ruſſies, lequel renferme les Articles ſuivants

I. Le Roi, la République de Pologne & l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, renouvellent le Traité de Moſcow 1686, & ſe conformant au dit Traité, cimentent une paix perpetuelle &c.

II. Les parties contractantes ſe garantiſſent à jamais les Provinces qu'elles poſſédent actuellement en Europe.

III. Acte ſeparé, concernant le Libre Exercice de Religion, lequel acte affermit & corrobore les prérogatives & privilèges des Grecs Orientaux Non-Unis & des Diſſidens.

IV. Autre acte paſſé ſéparément, où ſont compriſes les Loix Cardinales & les matières d'Etat, lequel acte ainſi que le premier entre dans la garantie.

V. S. M. l'Impératrice de Toutes les Ruſſies garantit à perpetuité la Conſtitution actuelle du Gouvernement de Pologne, ainſi que le maintien de ſes loix & de ſa liberté.

VI. Ce Traité ne porte aucune atteinte aux Traités de la République avec les autres Puiſſances, nommément à ceux de *Carlovicz* & *d'Oliva*.

VII. Promeſſe faite de part & d'autre d'établir ſur les Terres limitrophes des Tribunaux permanens & avec pleine autorité.

VIII. Il eſt permis aux ſujets des deux Etats de tenir foires & marchés, avec cette reſtriction qu'on ne pourra les ſurcharger d'impots.

IX. La Ratification de ce Traité ſe fera deux mois, ou plutôt, après ſa ſignature.

AR-

Article I.

Des prérogatives accordées aux Grecs Orientaux Non-Unis & aux Dissidens Citoyens habitans de la République de Pologne & des Provinces y jointes.

Dans cet Article il est stipulé ce qui suit, — La Religion Catholique Romaine, laquelle doit toûjours être la Dominante en Pologne, sera specifiée sous ce titre dans tous les actes publics, Loix & Statuts, conformément à la Constitution de 1669; que l'on vient de renouveller & de confirmer. — Le Roi de Pologne ne peut être autre qu'un Catholique Romain, ou qui soit né dans la Religion Catholique Romaine, ou qui l'ait embrassée; ce qui s'entend aussi de la Reine au défaut de quoi Elle ne pourra être couronnée. — Tout Polonois qui oseroit proposer au Trône un Candidat d'une autre religion, sera déclaré ennemi de la patrie & adjugé coupable de mort. — Quiconque abjurera la religion Romaine pour en embrasser une autre, encourra

peine de banniſſement, après avoir préalablement paſſé par les délibérations du Tribunal. — Toutes prétentions ſurvenues en matière de religion, ſoit à cauſe de la religion entre les Grecs Non-Unis, les Diſſidens & les Catholiques Romains, à compter du 1 Janvier 1717 feront entièrement déclarées nulles. — Les Confédérations de Sluck & de Thorn approuvées. — Les Edits & Statuts de 1424 & 1439 par Jagellon, ſont cenſés ne regarder en aucune façon les Grecs Non-Unis & les Diſſidens. — Caſſation du Décret de Janus Duc de Mazovie, porté l'an 1525. — On caſſe & on annulle tous articles contre les Non-Unis & les Diſſidens, ſtipulés dans les Confédérations & dans les Conſtitutions de 1717, 1733, 36, 64, 66, & préjudicables à l'égalité de Citoyen & au Libre Exercice de religion, ainſi que la clauſe inſérée dans les Traités de 1717 au ſujet du ſerment des Chancéliers & des Généraux, enfin tout ce qui pourroit ſe trouver de contraire à leurs perſonnes, y compriſes toutes clauſes reſervées. — Les ſéculiers de religion diférente à la Catholique Romaine, feront déſormais appel-

les

lés Grecs Orientaux Non-Unis, Diſſidens
ou Evangeliſtes & non Hérétiques, Schi-
ſmatiques & Des-Unis. —— On donne-
ra aux Chefs des Egliſes du Rit-Grec le
titre d'Evêques *Wladika* en langue Ruſſe.
Quant aux Evangeliſtes, ils feront appel-
lés Eccléſiaſtiques, Paſteurs ou Miniſtres
de la parole de Dieu. —— Les Edifices
deſtinés au culte divin pour le Rit Grec,
porteront le nom d'Egliſes, & l'on ap-
pellera Temples ou Egliſes ceux qui ſe-
ront deſtinés pour le culte des Evange-
liſtes. —— Leur Religion ne ſera point
titrée de ſecte & d'héréſie, mais bien du
nom de foi, de religion, de confeſſion &
cela dans tous les actes publics, impri-
més & écrits ſous peines infligées aux
transgreſſeurs des loix. —— Toutes les
Egliſes des Non-Unis & des Diſſidens, leſ-
quelles exiſtent actuëllement ſous quel-
le érection que ce ſoit, Cimetières, Eco-
les & Hopitaux pourront être librement
reparées & rebâties en cas de ruine, ſans
intervention quelconque de la part des
Non-Unis & des Diſſidens aux déciſions du
Clergé Eccléſiaſtique Romain. —— Les
Fondations, Hopitaux & Ecoles illégiti-
mement otées aux Diſſidens, leur feront

remiſes en nature ſur les lieux, où elles ſe trouvent actuellement, ce qui s'entend de même des fondations appartenantes à leurs Egliſes. — La permiſſion d'élever des Egliſes, Temples, Ecoles & Hopitaux, ſouffre cette reſtriction, ſavoir, que pour bâtir dans les Villes & Biens-Royaux, il faudra préalablement une permiſſion par écrit du Roi, dans les Staroſties, un conſentement par écrit du Staroſte, conjointement avec l'approbation du Roi & dans les Terres appartenantes aux nobles & aux Eccléſiaſtiques, l'agrément du proprietaire. Jl eſt toutefois défendu aux héritiers proprietaires de bâtir ſans une permiſſion préalable du Conſiſtoire dont ſe trouveront relever & dépendre les Egliſes & les Temples que l'on voudra bâtir. — Là où les Evangeliſtes n'ont ni Egliſes, ni Temples, & qu'il ſe trouve en leur poſſeſſion des fonds déposés & deſtinés pour en bâtir, ces fonds ſont adjugés leur appartenir & devoir leur reſter à perpetuité. — Au cas qu'un Evangeliſte en vendant des biens à un Catholique Romain, vint dans le Contract de vente à excepter un fonds de Terre, un Village, ou un Bien-fonds deſtiné

pour

pour des legs pieux, alors l'Héritier ſera tenu de ſatisfaire à la clauſe d'exception. Quant aux ſommes des legs & fondations faites par les Evangeliſtes, chaque débiteur ſera obligé de les rembourſer. —— L'Introduction du Libre Exercice de Religion, autoriſe & rend libres tous exercices publics qui ſe rapportent au culte divin, comme ordinations, adminiſtrations des Sacremens, Prédications, mariages, funérailles, uſage de chant & d'orgues, proceſſions, pourvu cependant que ce ſoit ſans aucun empêchement au ſervice divin des Catholiques Romains. —— Les Egliſes & Temples des Non-Unis & des Diſſidens ſeront à 200 pas de diſtance des Egliſes des Catholiques Romains, ce qui s'entend de même de celles de ces derniers. —— En cas de proceſſion, les Chefs des Egliſes & des Temples conviendront auparavant entre eux du lieu où elle ſe devra faire. —— Jl eſt permis aux Diſſidens d'avoir des Conſiſtoires & des Synodes concernant les divorces & les cas de diſpenſe. Ceux là, ainſi que les Non-Unis ne ſeront aſſujétis à aucune Jurisdiction Eccléſiaſtique Romaine, & ſeront exempts du droit d'Etole, des bil-

lets

lets des curés Catholiques, de préſens & d'Etrênes, excepté des Décimes pour le Curé là, où ils ſe trouveront lui appartenir. — On confirme la Jurisdiction de l'Evêque de la Ruſſie Blanche (lequel doit à perpetuité être conſervé dans ſa religion) ainſi que les Egliſes Non Unites qui relevent & dépendent actuellement de la Metropole de Kiovie, ou qui ſeront reconnues en dépendre — Jl eſt permis aux Diſſidens de tenir imprimerie & d'imprimer, hormis les livres Hérétiques, & ceux qui pourroient bleſſer la religion. — Les mariages entre perſonnes de diſérente religion, ne ſont point défendus, ceci toutefois reſervé; que, les enfans mâles ſeront élevés dans la religion du pere & les filles dans celle de la mere, excepté le cas, où (pour ce qui regarde la Nobleſſe) il ſe ſeroit paſſé d'autres conventions avant le mariage. — C'eſt le Prêtre, ou le Miniſtre qui doit donner la bénediction nuptiale; en cas que le Prêtre Catholique Romain refuſat de la donner, alors le Miniſtre pourra faire cet office. — Les Non-Unis & les Diſſidens ſont diſpenſés d'obſerver les fêtes des Catholiques & d'aſſiſter à leurs pro-

processions. En cela les domestiques, Garçons, Ouvriers & apprentifs ne doivent souffrir aucun empêchement de la part de leurs Maîtres Non-Unis & Dissidens. —— Les Grecs Non-Unis peuvent avoir des Seminaires & des Ecoles dans les Paroisses. —— Leurs Prêtres, leurs Communautés, les Religieuses & les Ecclésiastiques ne peuvent être cités à d'autre justice, qu'à celle de leur Consistoire, excepté les cas qui regardent le temporel. —— On ne peut les forcer à changer de religion. —— Leurs Ecclésiastiques en fait de décimes iront de niveau avec les Catholiques Romains. —— Ils sont exemts de rentes seigneuriales, excepté les enfans des prêtres qui ne seront pas dans les ordres sacrés. —— Les Eglises & Monasteres qui leur ont été illégitimement otées, leur seront rendues avec les Biens-fonds leur appartenants.

Jugemens Mixtes.

Ce Tribunal est composé de 17 membres, huit séculiers Catholiques Romains & huit Dissidens ou Non-Unis, le dixe septième est l'Evêque de la Russie Blanch-

du

du Rit-Grec Non-Uni, lequel à ſon tour eſt préſident né: plus, deux Gréfiers ſans voix délibérative & deux Sous-Gréfiers Gentilshommes; ſavoir, un Gréfier avec un Sous-Gréfier de la religion Catholique Romaine & un autre avec un Sous-Gréfier de la religion Gréque Non-Unite, ou Evangelique.

La nomination de ces 16 membres, laquelle ſe doit faire au mois de Juillet, appartient au Roi, qui pour l'année ſuivante peut en retenir & conſerver quelques-uns dans leurs fonctions; les Juges nommeront les Gréfiers & Sous-Gréfiers. Ce Tribunal doit annuellement ſe tenir pendant ſix mois de l'année à Varſovie, de la manière ſuivante.

Quatre Catholiques Romains & quatre Non Unis ou Diſſidens, déſignés pour la première alternative, après avoir choiſi parmi eux à la pluralité des voix, un Préſident Catholique Romain, tiendront leurs ſéances pendant trois mois conſécutifs. Dans cette alternative le Gréfier ſera Diſſident & Catholique dans la ſuivante, à laquelle préſidera un Diſſident, ou un Non-Uni, lequel devra être élu immédiatement après l'Acte du ſerment.

En

En l'abſence de quelques-uns des huit membres, ſix formeront un nombre complet; & en cas qu'il s'en trouvât ſept, le dernier en rang n'aura pas voix délibérative. Si le Préſident vient à manquer pour cauſe de maladie, dans le tems que le nombre complet ſera formé de ſix membres, il ſera remplacé par le premier en rang de ſa religion, & ſi pour lors le Gréfier de cette même religion ne ſe trouve point ſurnumeraire, il completera le nombre juſte, après avoir auparavant prêté ſerment. Dans le cours des ſix ſemaines de la ſeconde alternative, on élira pour Préſident l'Evêque de la Ruſſie Blanche, & durant les ſix dernières ſemaines de cette alternative, on élira un Diſſident, ou un Non-Uni. En l'abſence du Préſident Non-Uni, un Diſſident prendra ſa place & *vice verſa*. Au cas que tous les deux viennent à manquer, le premier en rang Non Uni, ou Diſſident qui ſe trouvera ſurnumeraire ſupléera au nombre preſcrit, bien entendu toute fois, que ce ſera en cas de neceſſité, & avec un Gréfier.

Du reſſort de ce Tribunal ſont, toutes les cauſes concernant la Religion

&

& ses cérémonies, les quelles auront été renvoyées & dont on aura interjecté appel à ce commun Tribunal, après avoir auparavant été agitées dans les Grodes & dans les Jurisdictions des Terres, savoir, les différends survenus entre tous les Ecclésiastiques Romains & les Non-Unis & Dissidens de toute sorte d'état & de condition & è *contra*, y compris les calomnies & impostures contre la religion, les meurtres commis en la personne des Ecclésiastiques, les violences, qui leur seront faites, ainsi qu'aux Eglises, Fondations, Ecoles, Hopitaux, Cimetières & maisons Ecclésiastiques, les interpellations aux Justices Etrangeres, les cérémonies Ecclésiastiques, les differends sur le droit de patronage & les décimes. On y décidera à la pluralité & sans appel, & l'on pourra y lancer le Sequestre sur les revenus des Ecclésiastiques. Cependant en cas de peines personelles, les Ecclésiastiques Séculiers de l'Eglise Romaine seront renvoyés à leurs Evêques, & les religieux à leurs Superieurs, ce qui s'entend de même des Non-Unis & des Dissidens. Le pouvoir de ce Tribunal s'étend sur toutes les causes de cette

cette nature, tant celles qui ont été une fois jugées *cum gravamine* que celles qui ne l'ont pas été, mais seulement à compter du 1 Janvier 1717 *anni normalis*.

Les différends concernant les limites, qui surviendront entre les Catholiques, les Non-Unis & les Dissidens, quant aux biens de l'Eglise, devront, exclusivement à toute autre jurisdiction, être portés à ce Tribunal, à qui il sera libre d'assigner une Commission particulière, composée d'un nombre égal de Commissaires Catholiques Romains, Non-Unis ou Dissidens jurés avec ample liberté d'en appeller. Ces Commissaires ne pourront prononcer sentence finale de leur chef. Après qu'on aura opiné deux fois & qu'on en sera venu pendant trois fois aux suffrages clandestins, si les voix se trouvent égales, alors le Président décidera en donnant deux suffrages. Le Tribunal Mixte existera pendant l'Interregne, & ce sera au Primat Inter-Roi à nommer les juges respectifs. Le pouvoir de créer des Subdélegués jurés pour éxercer cet office dans les Commissions particulieres en faveur des Dissidens, est reservé au Roi. La dernière semaine de chaque alterna-

tive eſt deſtinée pour les cauſes & plaidoyers des Villes de Pruſſe. Ces Villes fourniront quatre Candidats d'entre lesquels le Roi en choiſira un pour aſſiſter au Tribunal Mixte avec voix déciſive, & le dernier en rang des Diſſidens lui cédera ſa place. Dans les cauſes de nature que ci-deſſus, ces villes devront directement être citées à ce Tribunal; quant à celles qui ſont de leur reſſort, elles seront portées au Grode, ou dans les jurisdictions des Terres, ainſi qu'il l'a été dit plus haut, pour y être entamées, & miſes ſur le tapis à la première inſtance. Celles qui concernent la Bourgeoiſie, reſteront à la déciſion des Magiſtrats. — Les Non-Unis & les Diſſidens jouiront du droit de patronage auſſi bien que les Catholiques. Ceux là dans leurs biens ſéront tenus de préſenter aux Egliſes Catholiques les Prêtres de cette religion, & reciproquement un Catholique eſt obligé de preſenter un Non-Uni, ou un Diſſident aux Egliſes & aux Temples de ces derniers. — Un Prêtre unefois inſtallé ne peut être privé de ſon benefice par l'héritier. — Les fondations, qui

ont

ont été ſécularifées par la reforme, reſteront dans l'état, où elles ſe trouvent actuellement. —— On déclare les Non-Unis & les Diſſidens capables, ainſi que les Catholiques, de poſſéder toutes les charges & dignités de la République, tant dans la Couronne, que dans le Duché de Lithvanie, comme, d'avoir place dans le Sénat, d'être Miniſtres d'Etat, Officiers Dignitaires de la Couronne & des Territoires, Députés & Nonces &c. —— Les habitans des villes participeront à toutes les prérogatives & privilèges de la Bourgeoiſie. —— Dans la jouiſſance des dits privilèges ſont compriſes les villes & villages de Pruſſe, aux Magiſtrats deſquelles il eſt permis d'arrêter les Etudiants qui ſe porteroient à quelque ſédition & revolte, pour être punis par leurs juges reſpectifs. —— La pierre de marbre, placée à Thorn en vertu du Décret de 1724, ſera renduë au Corps des Magiſtrats. —— Dans cette ville le temple de l'invariable confeſſion d'Ausbourg, reſtera à perpetuité à la poſſeſſion de ceux qui la profeſſent. —— On annulle les Conſtitutions de 1733 & 1764 portées contre le Principal de l'Egliſe de Dantzig. ——

Le Duché de Courlande & de Sémigalle est conservé dans ses droits Ecclésiastiques. Les Non-Unis qui se trouvent dans le dit Duché, ne devront souffrir aucun empêchement dans leurs cérémonies. Les prêtres Romains ne pourront donner la bénédiction nuptiale aux serfs & aux domestiques sans la permission de leur maîtres. —— Les Eglises qui, depuis l'an 1717 inclusivement auront été cédées aux Catholiques, seulement par quelques co-collateurs, seront restituées à ceux de la Confession d'Ausbourg. —— La Noblesse du Duché de Courlande & de Sémigalle, soit de la Religion Gréque Non-Unite, soit Evangelique ou Catholique Romaine, en un mot les Courlandois & Polonois qui seront possessionés, jouiront mutuellement du droit d'égalité dans la distribution des charges; de même les habitans des villes, quant aux privilèges de la Bourgeoisie. —— On confirme en entier tous les droits du District de Pilten concernant la paisible possession de ses terres.

AR-

Article II.

Des Loix Cardinales & des Matières d'Etat.

Les Loix Cardinales ſont de nature à ne pouvoir jamais ſouffrir aucun changement: les matières d'Etat ne ſauroient être décidées que dans les Diètes libres par un conſentement unanime.

Loix Cardinales.

I. L'Autorité légiſlative gît dans les trois Ordres, le Roi, le Sénat & l'Ordre Equeſtre, aſſemblés en Diète: dans un tems d'interregne, elle reſte auprès des deux derniers.

II. La Religion Catholique Romaine eſt la Dominante.

III. Le changement de religion devient un crime.

IV. Le Roi doit être Catholique.

V. La liberté d'élire les Rois d'une voix unanime reſte à jamais intacte, & l'on ne doit point admettre la Succeſſion au Trône.

VI. Tout noble qui a des terres, ne peut être arrêté pour crime, qu'au préalable il n'ait émané contre lui un décret de prise de corps: on excepte les assassins surpris en délict, les voleurs de grand chemin pris sur le fait, les usurpateurs & ceux qui commettent des violences crimes qui sont punis de mort.

VII. Les charges & dignités tant Ecclésiastiques, que séculières, soit privilégiées, ou distributives, ne doivent être otées à personne.

VIII. Les Privilèges ou Diplomes anciens & récens seront remis aux Archives dans un an, au plus tard, pour y être confimés: les récens sous peine de nullité.

IX. L'union de la Lithuanie à la Pologne & ses Provinces doit être indissoluble.

X. Les droits de Fiefs doivent appartenir à la République.

XI. Le droit d'égalité s'étend sur toute la noblesse du païs.

XII. L'égalité est reçonnuë aux Non-Unis & aux Dissidens.

XIII.

XIII. Les Palatinats & les Villes de Pruſſe ſeront conſervées dans leurs droits légitimes.

XIV. Le Palatinat de Livonie doit à perpetuité être maintenu dans ſes Pactes de Soumiſſion, union, Ordinations, droits &c.

XV. Le Duché de Courlande & de Sémigalle reſtera dans ſes Pactes d'aſſujetiſſement & dans la forme actuelle de ſon gouvernement.

XVI. Le Diſtrict de Pilten gardera à perpetuité ſa Conſtitution actuelle.

XVII. Le *Liberum Veto* dans les Diètes libres conſervera toute ſa vigueur en fait de matière d'Etat.

XVIII. Chacun jouïra du droit d'Emphitéoſe. Au bout de trois ans d'établiſſement dans le païs, tout Emphitéote nouveau venu, ſera cenſé naturaliſé, tant dans l'état bourgeois, que dans la charruë.

XIX Aucun noble ne doit avoir droit de vie & de mort ſur ſes ſerfs,

XX. Un ſerf qui tuera un ſerf, ſera puni de mort, ainſi qu'un noble qui tuera un noble; cette loi s'étend ſur tout gentilhom-

homme qui tuera un serf de propos délibéré.

XXI. La nation est dispensée d'obéir à un Roi, qui feroit quelque infraction aux Loix Cardinales, ou à quelque article des *Pacta Conventa*, suivant l'ordre prescrit par la Constitution de 1607. Quiconque aussi oseroit en pleine Diète charger le Roi de quelque imputation mal fondée, encourra les peines portées par la loi de 1609.

XXII. Les Biens des Ecclésiastiques & de la Noblesse ne doivent pas tomber au pouvoir du Roi sans des preuves manifestes.

XXIII. Après la mort d'un étranger décédé sans enfans & abintestat, les successeurs héritiers pourront prétendre & recueillir la succession en donnant la dixième partie à la ville, ou au Seigneur du lieu. Si au bout de trois ans, pendant lesquels on afichera, trois fois l'année, la mort de l'étranger, il ne se présente personne pour reclamer la succession, alors les biens du défunt tourneront au profit du Roi.

XXIV. Les Diètes ne pourront être limitées & prorogées que d'une commune voix.

Ma-

Les Matières d'Etat comprenent: 1 L'augmentation ou le changement des impots. 2 L'augmentation des Troupes de la République. 3 Les Traités d'aillance & de paix avec les puissances voisines. 4 Les déclarations de guerre. 5 L'indigénat & les lettres de noblesse. 6 La reduction de la monnoye. 7 L'augmentation ou la diminution des charges des Tribunaux & de l'autorité des Ministres de la paix & de la guerre. 8 La création des charges. 9 L'ordre de tenir les Diètes & les Diètines. 10 Le changement dans les Tribunaux. 11 L'augmentation des prérogatives des Senatus-Consultes. 12 La permission au Roi d'acheter des Terres pour ses successeurs. 13 L'Arrière-Ban ou la *Pospolite*. 14 L'anéantissement des saisies à main armée & dont il ne doit plus être fait mention. Enfin la prescription du pouvoir de ratifier le présent Traité.

Les Marchands Russes seront exemts de doüanes & péages particuliers, excepté les droits de villes, chaussées & passages des rivières, là où ils seront tenus

les payer. Ceux qui ne feront que transporter des Marchandiſes ſans les vendre en d'étail, après avoir payé le tranſport, ſeront exemts de reviſion & de déſembalage.

Penſion Annuelle de 1200 Ducats aſſignée ſeparément à chacun des Princes Royaux *Xavier* & *Charles*. La République penſera à procurer le même avantage aux Princes du ſang à venir. Quant aux Princeſſes, Elles ne percevront que la moitié de la ſomme ſus-dite.

On aſſure la poſſeſſion du Duché de Courlande & de Sémigalle au Prince Jean Erneſt & à ſes deſcendans. La Nobleſſe de ce Duché eſt conſervée dans ſes privilèges & libertés; les villes dans leurs anciens droits.

L'Ordre de tenir les Diètes.

1. Un jour ou deux avant la Diète, on devra produire par devant le Maréchal de la Diète précédente les oppoſitions qu'on aura à faire contre les Nonces.

2. L'ouverture de la Diète ſe fera ſans arbitres à la face des oppoſans. Un Nonce qui aura été convaincu perſonellement

par

par la pluralité, ſera exclu de ſa fonction; celui qui ne ſe trouvera pas dans la Chambre des Nonces & qui ne refutera pas l'oppoſition qui aura été faite contre lui, ſera privé de voix active, à moins qu'il ne prouve légalement cauſe de maladie.

3. Pour l'Election du Marêchal on opinera tour à tour en commençant par le premier Palatin de la Province qui devra fournir le Maréchal futur.

4. Le Marêchal devra être élu le troiſième jour, au plus tard, ſi non par l'unanimité, ce ſera par la pluralité, & dans ſon Election on obſervera l'alternative dans les Provinces.

5. Enſuite on admettra les Arbitres, l'ancien Marêchal remettra le Bâton au nouvel élu & l'on procédera à l'acte du ferment.

6. Le Maréchal déſignera un Sécretaire de la Diète & nommera des Députés, ſavoir, deux de chaque Province pour dreſſer les Conſtitutions, ſix de chaque Province pour former les jugemens de la Diète & quatre pour examiner les comptes de la Commiſſion, leſquels devront tous prêter ferment.

7. Les Nonces remettront par écrit entre les mains du Maréchal leurs recommendations aux charges vacantes.

8. La Jonction de la Chambre des Nonces au Sénat, ſe fera pour le plus tard, le ſecond jour après l'Election du Maréchal.

9. On complimentera le Roi, on fera la lecture des *Pacta Conventa*, à laquelle il ſera libra de repliquer, on mettra ſur le tapis les propoſitions ſur leſquelles on aura à délibérer, on produira les Réſultats des Senatus-Conſultes, enſuite de quoi le Roi nommera des délégués membres du Sénat pour dreſſer les Conſtitutions & examiner les Comptes du Tréſor.

10. Les deux Chambres éliront les nouveaux Commiſſaires à la pluralité des voix.

11. Les Nonces retourneront dans leur Chambre au bout de trois ſemaines au plus tard. Les matières qui auront été reçuës pour être miſes en délibérations, ſeront données au Maréchal de la Diète, enſuite au Grand-Maréchal, ou au Maréchal de la Cour & aux Nonces avec l'eſpace d'un jour pour y penſer.

12. Les Chambres opineront en même tems ſur une même matière. Si les ſentimens ne ſont pas d'accord, on ſe communiquera la pluralité des voix & pour lors la pluralité décidera. En cas que les voix ſe trouvent égales, l'avis du Roi rompt l'égalité.

13. Après les matières Economiques, on agitera les matières d'Etat, dans leſquelles la contradiction d'un ſeul Nonce rompt toute activité & ne permet plus de traiter d'aucune autre matière y relative.

14. Le premier jour, au plus tard, de la ſixième ſemaine après l'ouverture de la Diète, la Chambre des Nonces paſſera de nouveau dans le Sénat, où immédiatement après on fera la lecture des Conſtitutions.

15. Si à cauſe des contradictions ſurvenues, il ne ſe trouve rien d'établi en fait de matière d'Etat, on procédera à la lecture des réglemens qui auront été faits quant aux matières Economiques; & en cela l'abſence du Nonce qui aura rompu l'activité de la Diète, ne portera aucun empêchement.

16. Après que le Maréchal & les Députés auront signé les Constitutions, elles seront portées au Grode pour y être collationées; ainsi finit la Diète.

Dans les Diètes Extraordinaires, dont la durée doit être de deux semaines, on observera le même ordre que dans les Diètes Ordinaires quant à ce qui concerne la légitimation des Nonces, l'Election du Maréchal & la jonction de la Chambre des Nonces à celle du Sénat. Dès le premier jour de la jonction, on lira les propositions qui émaneront du trône, & l'on admettra au serment les Députés qui auront été nommés pour dresser les Constitutions. Ensuite les Nonces retourneront dans leur Chambre, on arrangera & on signera les projets qui auront passé en Diète; Enfin deux jours avant la fin de la Diète, les Chambres devront immanquablement se réunir & la Diète Extraordinaire finira de la même manière que la Diète Ordinaire.

Dans les Diètes de Convocation, les matières d'Etat ne pourront être décidées que par l'unanimité. —— On abolit les jugemens de *Kaptur*. Toutes les autres justices, excepté Celles de la Cour, de-

devront conserver leur Exercice. — La Jurisdiction du Grand-Maréchal, composée de six assesseurs, remplacera les jugemens de *Kaptur*. — Les justices au nom du Roi, deux semaines après la publication de sa mort par le Primat, prendront dans leurs assignations le titre suivant *Nos Proceres Regni & Magni Ducatûs Lithuaniæ*. En cas que le Maréchal de la Diète soit malade, il sera remplacé par le premier Nonce en rang de la Province auprès de laquelle sera le Bâton. — Les Diètes Ordinaires commenceront le Lundy après la St. BARTHE'LÉMI, & les Diètines le Lundy après Ste. MARGUERITE. — Les séances de la Diète ainsi que celles du Sénat, ne dureront que jusqu'à huit heures du soir, à moins qu'on eut entamé quelque matière qui dût passer tour à tour par les délibérations de l'assemblée, en ce cas, elles dureront jusqu'à ce que le tour soit fini.

Senatus - Consultes.

Les Senatus-Consultes doivent être composés de Ministres & Officiers Dignitaires des deux nations. Ce sera désormais aux Grands-Généraux de l'armée à

créer les Généraux de l'Avant-Garde *Strażnicy* & les Quartiers-Maîtres *Obożni*, charges, qui sont à vie.

Des Diètines.

Les seuls qui puissent voter dans les Diètines sont, les Citoyens habitans des Palatinats, Territoires & Districts, c'est-à-dire, les nobles qui ont des terres, leurs enfans mâles, leurs freres, & autres qui sont reconnus pour avoir leurs possessions & être de race ancienne & noble. Pour y avoir voix, il est requis que la personne ait 18 ans complets, & pour être élevée à quelque fonction, il faut qu'elle en ait 23 & qu'elle ait des terres. Si dans ces assemblées l'unanimité ne peut conclure, ce sera la pluralité qui décidera. On abolit la loi qui enjoignoit aux Evêques de s'y trouver. La même garde qui sert à la sureté des Tribunaux, sert à celle des Diètines.

Cambage & Droit de Dénier
Czopowe & Szeleżne
Impots sur les boissons.

On levera les impots sur les boissons dans les Biens destinés pour la table du Roi,

Roi, dans les Staroſties (à l'exception de celle de Spiſk) dans les Tenutes & généralement dans les biens des Eccléſiaſtiques, des nobles & des Bourgeois. Tous ceux qui diſtillent & font commerce en gros d'eau de vie, d'Hydroméle, de vins de Cériſe & Framboiſe payeront le cambage; Le droit de dénier s'étend ſur tous ceux qui vendent l'eau de vie en détail, & dans les villes ſur ceux qui font débit des bières tranſportées. L'eau de vie & la Bière, dont on aura une-fois payé les droits dans les Braſſeries des villes & des villages, leſquelles boiſſons feront données aux propres auberges des particuliers pour être vendues en détail, feront exemtes de payer une feconde fois. Dans les villes & les Bourgs tout produit en fait de boiſſons ſans même excepter la propre conſomption des particuliers, eſt ſujet au cambage & au droit de denier tout vuidange ou débit qui ſe fait à pot & à pinte. Dans les villages, la nobleſſe, pour ce qui concerne ſa propre conſomption de bière & d'hydroméle, eſt exemte des dits impots. Il eſt enjoint à la Commiſſion du Tréſor d'aſſigner dans le cours de

l'année 1768 des perſonnes pour faire la reviſion & pour dreſſer des tarifs du produit & du vuidange ſans toute fois établir la paye du Cambage & du droit de dénier, dont l'établiſſement appartient à la Commiſſion. Ce ſera à la Diète ſuivante à faire la vérification des tarifs & à ordonner le payement des dits impots. Il y aura de ſemblables reviſions dans le cours des années 1770 & 72. La continuation ulterieure de ces reviſions dépendra de la République. Les Sous-Palatins, Officiers qui ont inſpection ſur les poids & méſures, conjointement avec quelques perſonnes du Grode & l'inſpecteur des impots dans le tems de ſa fonction, ſeront tenus de ſe tranſporter deux-fois l'année chez le Principal des Villes, Territoires & Diſtricts pour fixer le prix des boiſſons du païs, à laquelle taxe on ne pourra ſe ſouſtraire, ni faire aucun changement ſous peine de 100 marcs d'amende. Pour les liqueurs & vins étrangers, y compris tous ceux qui ſeront tranſportés pour le propre uſage des particuliers, tout en général payera la taxe ſuivante, ſavoir: pour une pinte de vin d'Hongrie, deux gros d'argent, pour une

pinte

pinte de vin ordinaire de France, d'Eſpagne, d'Italie, du Rhin, de Chypre, & de toute ſorte de liqueurs, un gros d'argent; Pour une pinte de vin de Bourgogne & de Champagne deux gros d'argent; pour une pinte de bière d'Angleterre, de vin de Valachie, de Pobérezie & d'Hydroméle d'Hongrie 5 gros de cuivre; & cela, en vertu du *Czopowe* & *Szelężne*, ſans toucher aux droits des Doüanes & du déſembalage. —— La Diète Ordinaire de l'année préſente 1768 eſt fixée au 7 Nov: de la même année & elle ſe tiendra en Pologne. Celle de l'année ſuivante 1770 ſe tiendra en Lithuanie, celle de l'an 1772 en Pologne. En 1774 elle ſe tiendra en Lithuanie & les ſuivantes ſe tiendront ſelon l'ancienne alternative & cela, au jour preſcrit par l'ordre de tenir les Diètes.

De la Monnoye.

Tous les impots publics ſeront payés en monnoye du païs, approuvée par la Conſtitution de 1768 & il ſera libre d'en payer la dixième partie en monnoye de cuivre. On permet la ſortie de la monnoye hors les frontières & la rentrée

dans

dans le païs. Toute la monnoye de Cuivre en général que l'on fera battre, ne surpassera pas la valeur de 12 millions, proportion gardée de trois millions, monnoye de cuivre, sur 25 millions, monnoye d'argent.

Recette & Dépense du Trésor.

Les revenus annuels du Trésor de la Couronne montent à 10748245 fl. La dépense fixe est de 17050000. Il faudroit augmenter les revenus afin de suffire à la dépense de 6301755; comme il seroit nécessaire d'abolir une partie des anciens revenus, donc les nouveaux impots devroient monter à 10236737.

Le Trésor de la Lithuanie compte annuélement la somme de 3646628 - 21 ½. de Revenu. Ses dépenses montent à 6478142 - 15 ½. On devroit augmenter les revenus jusqu'à la somme de florins 2831514 - 13, mais vû qu'on seroit forcé d'abolir les anciens impots, par conséquent les nouveaux devroient évaluer la somme de 4250481 - 3.

Ecole Militaire.

Le Roi, voulant favoriser l'établissement de l'Ecole Militaire, céde à cette fin le Pa-

Palais de Cafimir, moyénant la fomme de 750000 fl. Pour l'entretien de la dite Ecole la République fournira pendant cinq ans confécutifs la fomme de 60000, dont les deux tiers feront pris fur le tréfor de la Couronne & le troifième fur celui de la Lithuanie.

Académie de Médecine.

On inftituèra à Varfovie une Académie de Médecine, laquelle percevra tous les ans la fomme de 400000 fl. favoir, 300000 du tréfor de la Couronne & 100000 de celui de Lithuanie, de laquelle fomme les Infpecteurs de l'Académie feront tous les ans obligés de rendre compte à la Commiffion.

Commiffion du Tréfor.

Les Commiffaires du Tréfor doivent être tirés de l'Ordre Equeftre. Ils ne peuvent remplir les fonctions de Nonce, ni être élus d'entre eux, excepté les Tréforiers de la Cour & les Procureurs. Le nombre des dits Commiffaires eft reduit & fixé à dix pour le département de la Couronne & à 6 pour celui de la Lithuanie. Pour la Pologne, le nombre complet eft de 5 y compris le Préfident & pour la

Li-

Lithuanie de 4 pendant l'alternative & de 3 hors l'alternative, y compris auſſi le Préſident. Il eſt permis à deux de ces Commiſſaires, bien entendu de l'Ordre Equeſtre, d'avoir place dans les Diètes après les Nonces avec voix active.

Lotterie.

On permet l'introduction d'une Lotterie ſous le nom de *Lotteria di Genua*, pour l'augmentation des Revenus publics.

Hôtel pour les Ambaſſadeurs Ruſſes.

Pour loger les Ambaſſadeurs de Ruſſie, il eſt enjoint à la Commiſſion du Tréſor d'acheter un Hôtel des deniers publics de la République à un prix, qui n'excède pas la ſomme de 30000 Ducats.

Commiſſion de Guerre.

A cette Commiſſion doivent préſider les Grands Généraux & en leur abſence les Généraux de Camp. C'eſt aux premiers à préſenter les Officiers Subalternes & Capitaines, & à conférer les Compagnies dans les Régimens, excepté dans ceux des Gardes. Les Commiſſaires de ce reſſort ne peuvent être Nonces, ni être choiſis d'entre eux. Le nombre complet, fixé à 4, y compris le Préſident, eſt re-

con-

connu pour suffisant. Si dans les décisions il se rencontre l'égalité, alors le Président donnera deux voix. La Commission ne doit point s'approprier le pouvoir législatif. Deux de ces Commissaires auront voix active & place dans les Diètes immédiatement après les Nonces & les Commissaires du Trésor. Les Généraux peuvent avoir un Officier de chaque Regiment sur le pied allemand, & deux Officiers *Towarzysze* de chaque Regiment Polonois pour leur servir d'ordonnance. On permet aux Grands Généraux de tenir auprès d'Eux les Regimens Dragons, sous le Bâton de Général, & en outre la Commission leur assignera deux Compagnies legeres de Hongrois & de Janissaires. Les Généraux de Camp garderont auprès d'eux les Regimens Dragons-Cavalerie & les Hongrois à pied.

Des Généraux des deux Nations.

Il est statué que, les Grands Généraux prendront place dans le Sénat après les Grands Maréchaux & les Généraux de Camp après les Maréchaux de la Cour. Dans la suite les charges de Généraux ne pourront plus s'allier avec la Dignité de Sénateur.

Du

Le Tribunal de la Couronne tiendra ses Séances alternativement. La première alternative sera à Petricovie; laquelle commencera le 1 Septembre & durera jusqu'au dernier Avril. La seconde à Léopol, où elle commencera le 12 Mai, fût-ce un jour de fête, & durera jusqu'au dernier Mars. L'année d'après il passera à Kalisz, où, quant au terme de son ouverture & de sa clôture, il se tiendra ainsi qu'à Petricovie. De Kalisz il se transportera pour la seconde alternative à Lublin, où il se tiendra de même qu'à Léopol. L'Election des Députés Séculiers & Ecclésiastiques se fera le 15 Juillet, quoiqu'un jour de fête. Les Députés séculiers seront élus par un de chaque Palatinat, excepté ceux de Brescie en Cujavie & d'Inovroslavie, qui ensemble n'en éliront qu'un. Une année les Chapitres suivants, celui de *Gnesne* (dont on tirera toujours le Président) ceux de *Léopol*, de *Cracovie*, *Posnanie*, *Lusk*, *Helm*, & *Camieniec* n'éliront chacun qu'un Député pour le Tribunal de Petricovie & de Léopol. L'autre année pour les alternatives de *Kalisz* & de *Lublin*, le Chapitre de Gnesne (qui four-

nira

nira le Président) ceux de *Cracovie*, *Cujavie*, *Plock*, *Przemislie*, *Kiovie* & *Helm* n'en éliront aussi qu'un chacun. Les Députés tant Seculiers qu'Ecclésiastiques prêteront serment dans le lieu où ils auront été élus. De-là, munis d'un témoignage authentique, ils se rendront à Petricovie ou à Kalisz pour le 1 Septembre. Dès ce jour, ils procèderont à l'Election du Maréchal du Tribunal, laquelle se fera par Scrutin, observant l'alternative pour la Province dans laquelle se doit trouver le Bâton. Après l'Election du Maréchal, les Députés séculiers attendront sans s'éloigner du bureau, qu'on ait tiré les balotes au nombre de 22 lesquelles désigneront autant de Députés, savoir, dix Députés & un Maréchal pour l'alternative de la Province de la Grande Pologne & 11 & un Maréchal pour celle de la Petite Pologne. La Commission du Trésor enverra les balotes cachetées au Présidial de Petricovie & ensuite, suivant le cours de l'alternative, à celui de Kalisz. Là, deux Députés séculiers & deux Députés Ecclésiastiques élus à cette fin, décacheteront les balotes, après quoi on procédera au balotement de la manière

qui fuit. —— Un enfant mâle âgé de sept ans, ou tout au plus de huit, lequel sera placé au milieu de la salle de justice, fermé d'une grille, entouré de 6 soldats avec un Officier Commandant à la tête & des seuls Députés délégués, cet enfant, à chaque fois qu'on fera lecture du nom du Palatinat, mettant la main dans une bourse, en tirera une balote dans laquelle sera renfermé un billet contenant le nom de la Province dans laquelle le Député devra exercer les fonctions de juge, & la remettra aux Députés délégués. Ceux-ci, assis auprès du Maréchal & du Président, tireront le billet de la balote & liront à haute voix le nom de la Province qu'il renfermera. Durant cette cérémonie personne ne se peut trouver dans la salle, si non les Députés, le Président, l'Officier avec les six soldats & le jeune enfant. La cérémonie finie, le Président, après avoir cacheté les balotes du sceau du Territoire, les déposera dans les archives du lieu. Un Député qui, pour cause de maladie, ou de quelque autre accident, ne se trouvera pas à l'ouverture du Tribunal, devra à son arrivée prouver & affirmer par serment la raison

qui

qui l'aura retenu, au défaut de quoi il sera privé pour toute l'alternative de son honoraire. Cependant on balotera les suffrages en faveur des Députés absens. Les Maréchaux, ainsi que ceux qui rempliront leurs fonctions pendant les deux alternatives ne seront point assujetis au sort des balotes. Ensuite on prescrira l'ordre dans la Chambre & l'on dressera le tableau du jour. Ce sera le Gréfier de la terre où se tiendra le Tribunal, qui exercera la fonction de Notaire dans cette occurrence, en son absence le juge ou le sous-juge fera cet Office. Pour les affaires de Siradie le Gréfier de la Terre de Kalisz fera l'office de Gréfier & pour celles de Kalisz ce sera celui de Siradie, ce qui s'entend de même des Palatinats de Russie & de Lublin. Les Gréfiers pendant l'exercice de leurs fonctions percevront du trésor la somme de 14000 fl. de pension & la Chancélerie en tirera 4000 de la Caisse. A chaque Député séculier & Ecclésiastique il est assigné 10000 fl. au Président & au Maréchal 30000 à chacun. Un Député qui manquera un jour de se trouver à l'audiance, à moins que ce ne fût pour cause de maladie, per-

dra la retribution d'une semaine entière, laquelle sera partagée au profit de ceux qui s'y seront trouvés présens. Les Députés Ecclésiastiques n'auront voix que dans leurs affaires peremptoires, excepté le Président à qui il appartient de connoître de toutes les causes. Les Députés ne percevront rien des déniers de la Caisse. Tout ce qui s'y trouvera sera employé aux dépenses journalières de la Chambre; savoir, papier, bougies de table, drap pour la couvrir, bancs, chauffage pour la Chancélerie du Territoire: plus, pour la paye des Procureurs & Huissiers, & 4000 fl. de pension aux Ecrivains. Le surplus sera remis au Président de la ville pour y être employé aux reparations nécessaires. On prohibe toutes lettres portant instances & recommendations au Tribunal: on abolit les logemens *Ex-Officio* & ce sera aux Starostes à fixer la taxe des loyers. Un Député avant son départ du Tribunal sera tenu de payer les détes qu'il aura contractées. & deux semaines avant la clôture du Tribunal, il est permis aux habitans de la ville de présenter à l'assemblée les regîtres des prétentions qu'ils auront

sur

ſur les avocats en Chefs (leſquels repondront de leurs agents) dont le nombre ne peut être qué de 30 chaque alternative. Tout homme du Barreau, *Paleſtrant*, qui exercéra deux Offices à la fois, les perdra tous deux, & payera au Dénonciateur 2000 marcs d'amende. Cette loi s'étend ſur tout homme de pratique en fonction dans les juriſdictions des Territoires & des Grodes, lesquels ſerviroient dans l'armée & porteroient l'uniforme, ſauf ceux qui en ſont actuellement revêtus. Un avocat en Chef ne peut faire l'acquiſition d'aucun bien, pas même de ceux dont on auroit fait ceſſion en ſa faveur, & ne peut être élu Député qu'au bout de 4 ans d'exercice dans le Barreau.

Jurisdiction du Grand Maréchal.

On a adjouté à la Juriſdiction du Grand Maréchal ſix Aſſeſſeurs, qui seront élus d'une Diète à l'autre: ils connoîtront de toutes les cauſes conjointement avec lui & décideront à la pluralité. Le nombre complet eſt fixé à 4. On a ſouſtrait les Juifs à cette juſtice pour les remettre à celle de la vieille ville de Varſovie. Les Aſſeſſeurs de la juriſdiction du Grand Ma-

réchal, ainsi que ceux des autres justices, ne pourront être Nonces.

Jurisdiction des Référendaires.

La Jurisdiction des Référendaires est remise dans son ancien état. Ce sera au Référendaire, qui est le plus ancien en privilège, à rendre la justice: il peut juger sans Assesseurs; & il ne doit point se trouver dans cette jurisdiction au delà de 12 avocats.

Statut de Casimir.

En vertu de la réhabilitation du Statut de Casimir, peres & meres ne sauroient être obligés, ni à répondre en justice pour les enfans qui auront atteint l'âge compétant, ni à satisfaire aux détes qu'ils auroient contractées.

Fore Compétant des Séculiers & des Ecclésiastiques.

Les Ecclésiastiques cités en justice par la noblesse seculière pour causes simples concernant les biens patrimoniaux, comparoîtront par devant les Sénéchaussées des Territoires ou par devant les Grodes, où ressortissent les dits biens.

Des

Des Dîmes.

C'eſt aux Juriſdictions des Territoires à connoître des différends, qui concernent les Dîmes. Ceux qui pour cauſes y acceſſoires appelleroient aux juriſdictions Eccléſiaſtiques, ſeront condamnés à une amende de 1000 marcs d'argent.

Des Abbayes.

Le Roi promêt de traiter avec le Souverain Pontife, afin d'obtenir que les Abbayes conſiderables puiſſent être données en Commande. En conſéquence les deux premières qui viendront à vaquer ſeront conférées au Primat d'aujourd'hui. On réunit dès à préſent à l'Académie de Cracovie les revenus d'une des Abbayes de ce Diocèſe.

Le Roi promêt encore de traiter avec le St. Siège, pour que certaines fêtes de l'année ſoient transférées au dimanche tant dans le Rit-Latin, que dans le Rit-Grec.

Choix de Vocation.

Il'eſt défendu d'entrer dans aucun état religieux avant l'âge de 24 ans pour les garçons & de 16 pour les filles. Les

uns

uns & les autres doivent pour cet effet être émancipés ſous peine aux contre-venants de 1000 marcs d'amende.

Création du Palatinat de Gneſne.

On érige le Palatinat de Gneſne & l'on crée en même tems les charges de ſes Territoires & les Préſidiaux qui en dépendent. Il eſt enjoint au Général de la Grande Pologne de faire l'ouverture du Grode de ce Palatinat.

Erection de la Caſtellanie de Mazovie.

On crée un Caſtellan de Mazovie, lequel prendra place au Sénat après celui de Czerniechovie.

Des Tartares.

On donne à perpetuité aux Tartares deux Staroſties une en Pologne & l'autre en Lithuanie, leſquelles rapportent la ſomme de 10 mille florins chacune. On leur accorde la conſervation de leurs Moſquées & la liberté de ſe bâtir des habitations.

Com-

Compagnie de Manufacture.

On approuve la Compagnie de Manufacture. Pendant l'espace de douze ans, la dite Compagnie ne payera aucun droit d'entrée pour les instrumens, les couleurs & toutes les choses qui lui seront nécessaires. Il lui est permis d'acheter des terres pour une somme qui n'aille pas au delà de 200000 fl. de Pologne. On incorpore dans cette Compagnie la Confrérie de St. Benon.

Inspecteurs des Gréniers à Sel.

Les Inspecteurs des Gréniers à sel, privilégiés du Roi, dans la distribution du sel ne prendront qu'un demi florin pour chaque muid, exception faite du sel de Lenczyski & de Podlachie, où l'on se contentera d'une certaine quantité de muids du dit sel. On casse & on abolit tout emploi de Distributeur.

Des Bourgeois.

Les Bourgeois peuvent exercer le métier d'avocat dans toutes les Jurisdictions, hormis dans les Tribunaux, les Territoires & les Grodes.

Du

Du Titre de Prince.

On confirme & reconnoit à la Maiſon de *Sapieha* le titre de Prince, même du côté des femmes.

L'Indigénat.

On reconnoit à certains l'indigénat & on le confére à d'autres.

L'Ennobliſſement.

On reconnoît & l'on renouvelle le titre de Nobleſſe à diverſes perſonnes. Dans la Lithuanie ceux qui ſe ſont nouvellement convertis, encore avant la Conſtitution de 1764, ne ſont point aſſujetis à la teneur de cette loi.

Explication ſur la loi concernant les enfans illégitimes.

Les enfans de l'un & de l'autre ſexe, qui ſeront nés d'un commerce illégitime, mais rehabilité par contract de mariage, auront droit à la ſucceſſion, tant de leurs peres & meres, que de leurs proches parens : on en exclut au contraire ceux qui naîtront d'un commerce illégitime & non approuvé par mariage.

Des

Des Biens - Fonds.

Pour empêcher que les Biens-fonds ne ſortent des familles pour paſſer à l'Egliſe; on annulle toutes fondations nouvelles & tous legs faits ſans le conſentement de la République en faveur des Eccléſiaſtiques-Séculiers & des Réguliers. Lorsqu'on reprendra aux Eccléſiaſtiques des biens & qu'on leur en rembourſera le montant, ils prêteront ſerment par acte authentique comme quoi l'héritier ne leur a rien légué. On défend à l'avenir les legs & les écrits teſtamentaires en faveur des Eccléſiaſtiques. Après la mort ab inteſtat des nobles prêtres Séculiers & Abbés Cloſtraux, leurs héritiers ont droit aux biens-meubles, aux Inventaires & à l'argent comptant qu'ils laiſſeront en mourant: c'eſt-à-dire, qu'après la mort des Abbés Réguliers, les ſucceſſeurs prendront les trois parties des biens-meubles, la quatrième échéra au profit de la Communauté. Après la mort des Prêtres ſéculiers, une partie ira à l'Egliſe & les trois autres parties aux ſucceſſeurs. Sur quoi le Doyen & l'Official de l'ordinaire ſeront tenus

nus de faire inventarier tous les effets du mourant en présence des successeurs héritiers & des Collateurs, ou de deux voisins habitans de la même paroisse.

Toute fille qui désormais embrassera l'Etat Religieux ne portera au Couvent que la dot que la Constitution de 1764, à assignée pour les garçons. Le trousseau ne doit point être en argent, mais en effets, & l'un & l'autre retournera après la mort aux héritiers de la famille.

Enfin on dissoud la Confédération après en avoir approuvé les actes.





